

LE MARIAGE PRÉCOCE

- VUE D'ENSEMBLE
- LE MARIAGE PRÉCOCE EST-IL COURANT ?
- LE MARIAGE PRÉCOCE :
CAUSES ET CONTEXTE
- L'IMPACT DU MARIAGE PRÉCOCE
- LES MESURES À PRENDRE
- LA NÉCESSITÉ DE LA RECHERCHE
- CONCLUSION
- LIAISONS
- RÉFÉRENCES

LE MARIAGE PRECOCE

TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS	1
VUE D'ENSEMBLE	2
<i>L'indifférence à la perspective des droits</i>	2
<i>Champ d'application du Digest</i>	3
LE MARIAGE PRÉCOCE EST-IL COURANT ?	4
LE MARIAGE PRÉCOCE :	
CAUSES ET CONTEXTE	5
<i>Le mariage précoce, stratégie de survie économique</i>	6
<i>La protection des filles</i>	6
<i>Les pressions du monde contemporain et le mariage précoce</i>	7
<i>Les sanctions contre le mariage précoce : le contexte juridique</i>	7
<i>Consentement : la loi et la pratique</i>	8
L'IMPACT DU MARIAGE PRÉCOCE	
SUR LES ENFANTS ET LA SOCIÉTÉ	9
<i>Le handicap psychologique</i>	9
<i>La santé de l'adolescent et la procréation</i>	9
<i>Le déni de l'éducation</i>	11
<i>La violence et l'abandon</i>	12
LES MESURES À PRENDRE	12
LA NÉCESSITÉ DE LA RECHERCHE	16
CONCLUSION	17
VERS L'ÉGALITÉ DES SEXES	
AU SEIN DU MARIAGE	
<i>Dr Nafis Sadik, directeur général, FNUAP</i>	18
LIAISONS	20
RÉFÉRENCES	25

AVANT-PROPOS

Dans le monde entier le mariage est considéré comme un jour de fête et une étape importante de la vie d'adulte. Hélas, comme le démontre ce *Digest*, la pratique du mariage précoce n'offre nulle raison de se réjouir. Bien trop souvent imposer un partenaire conjugal à un enfant signifie mettre un terme à son enfance et compromettre ses droits fondamentaux.

Au cours des trente dernières années avec l'UNICEF en Asie, j'ai été confronté en de nombreuses occasions au phénomène des mariages d'enfants et des mariages précoces. Bien que la plupart de ses conséquences restent ignorées, il ne fait absolument aucun doute que des millions d'enfants et de jeunes gens – de filles en particulier – subissent des retombées négatives.

Ce *Digest* analyse les causes de la persistance du mariage précoce, et l'éventuelle augmentation du phénomène chez les populations sous pression. La pauvreté est un facteur primordial, le mariage d'enfants étant souvent considéré comme une stratégie de survie économique. De plus, il est perçu comme une façon de protéger les filles et d'apporter quelque stabilité dans des situations sociales extrêmement tendues.

Ce *Digest* examine également les effets nuisibles de cette pratique. J'ai reçu d'innombrables rapports faisant état de complications, parfois mortelles, survenues au cours de grossesses et d'accouchements d'épouses trop jeunes pour une maternité sans danger. J'ai vu des fillettes mariées, en âge d'étudier ou de jouer, travailler dans des conditions de semi-esclavage au foyer de leur belle-famille. J'ai parcouru des statistiques de l'éducation révélant les taux élevés d'enfants, de filles en particulier, qui quittent l'école pour cause de mariage précoce. Et j'ai entendu quantité de femmes mariées de tous âges se plaindre de ne même pas savoir lire car elles avaient été arrachées à l'école pour se marier.

Ce *Digest* fournit enfin des directives concrètes pour mettre fin à la pratique du mariage précoce. Nous devons nous employer à modifier les attitudes dans les familles et les sociétés, accroître les chances d'apprentissage et d'éducation des enfants, offrir une assistance appropriée aux familles et aux enfants, et lutter pour que tous les enfants – garçons et filles – ne soient plus perçus comme une charge économique, mais reconnus comme un capital pour la société.

Nous espérons sensibiliser l'opinion à la situation, et promouvoir des mesures là où elles s'avèrent nécessaires. Là où les données sur la pratique et les conséquences du mariage précoce sont insuffisantes, chercheurs et fonctionnaires, tant dans le contexte gouvernemental que civil, sont invités à entreprendre des recherches en la matière. Dans certains pays des '*Digests*' locaux de ce type pourraient constituer d'utiles instruments de sensibilisation. Sur le terrain, les bureaux de l'UNICEF et des autres organisations internationales sont également invités à utiliser cette publication pour faire œuvre de sensibilisation, pour appeler à l'action et pour contribuer à l'établissement de programmes concrets.

Nos remerciements vont à Mehr Khan, précédent directeur du Centre de recherche Innocenti, qui a ouvert la voie à ce *Digest*.

Stephen H. Umemoto, directeur intérimaire
Centre de recherche Innocenti de l'UNICEF

VUE D'ENSEMBLE

La naissance, le mariage et la mort constituent généralement les trois événements majeurs dans la vie des gens. Un seul cependant – le mariage – relève d'un choix. Le droit d'exercer ce choix fut reconnu comme principe juridique dès l'époque romaine et est établi depuis longtemps par les instruments internationaux de droits humains. Pourtant de nombreuses filles, et un nombre moindre de garçons, se marient sans nulle possibilité d'exercer leur droit de choisir.

Certains sont contraints au mariage extrêmement tôt. D'autres sont simplement trop jeunes pour prendre en connaissance de cause une décision concernant leur partenaire ou les implications du mariage même. Il se peut qu'ils aient donné ce qui est passé pour un consentement aux yeux de la coutume ou de la loi, mais en réalité le consentement à cette union contraignante a été prononcé par d'autres en leur nom.

On considère qu'une fois mariée une fille est une femme, même si elle n'a que 12 ans. De même, lorsqu'un garçon se marie, c'est alors un homme qui doit abandonner les enfantillages. Bien que l'âge du mariage soit généralement en hausse, le mariage précoce – le mariage d'enfants ou d'adolescents âgés de moins de 18 ans – est encore largement pratiqué.

Le mariage précoce revêt de nombreuses formes et relève de divers facteurs, mais un de ses aspects est primordial. Qu'il concerne les filles ou les garçons, le mariage précoce est une violation des droits humains. Le droit à consentir librement et pleinement au mariage est reconnu dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) de 1948 et dans de nombreux instruments successifs de droits humains – consentement qui ne peut être 'libre et plein' si un partenaire au moins est très immature. Que ce soit pour les garçons ou pour les filles, le mariage précoce a de profonds effets sur le plan physique, intellectuel, psychologique et émotionnel, et met fin aux possibilités d'éducation et de croissance individuelles. Pour les filles, de plus, il est presque toujours synonyme de grossesse et d'accouchement prématurés et d'une existence d'asservissement domestique et sexuel sur laquelle elles n'ont nul pouvoir.

Cependant, de nombreuses sociétés, surtout en Afrique et en Asie du Sud, continuent à prétendre que les filles doivent se marier dès ou peu après la puberté. Leurs époux peuvent avoir quelques années de plus qu'elles

Exemples de mariages précoces

Rajasthan, Inde : La coutume subsiste de donner en mariage de très jeunes enfants. Le jour propice d'*Akha Teej* a lieu la célébration massive des mariages entre les jeunes garçons et filles. Dans l'optique des parents, il s'agit là d'un moyen éprouvé d'organiser la transmission de la propriété et de la richesse au sein des familles¹. Une faible mais significative proportion des enfants concernés ont moins de 10 ans, et certains ne sont que des bambins de 2 ou 3 ans.

Niger : Une étude récente de l'UNICEF menée dans six pays d'Afrique de l'Ouest² a révélé que 44% des femmes nigériennes de 20 à 24 ans avaient été mariées avant d'avoir 15 ans. La nécessité de suivre la tradition, de renforcer les liens dans ou entre les communautés, et de protéger les filles contre les grossesses hors du mariage étaient les principales raisons alléguées. Dans les communautés examinées, toutes les décisions concernant la date du mariage ou le choix de l'époux sont prises par les pères.

Bangladesh : De nombreuses jeunes Bangladaises sont mariées peu après la puberté, en partie pour libérer leurs parents d'une charge économique et en partie pour protéger leur intégrité sexuelle. Les filles de familles très pauvres ou les orphelines peuvent se retrouver troisième ou quatrième épouse d'un homme bien plus âgé et devenir des esclaves domestiques et sexuelles.

Albanie : Dans les zones rurales, réduites à une effroyable misère par la transition postcommuniste, les familles incitent leurs filles à se marier tôt pour s'emparer des maris potentiels avant qu'ils n'aillent chercher du travail dans les villes, et pour éviter d'être enlevées sur le chemin de l'école³.

comme plus de deux fois leur âge. Les parents et les chefs de famille choisissent le partenaire de leurs enfants sans guère se soucier des implications personnelles. Ils considèrent plutôt le mariage comme une stratégie de construction familiale, une transaction économique ou un mode de protéger les filles contre des avances sexuelles indésirables.

L'indifférence à la perspective des droits

Les réformistes sociaux, dans la première partie du 20^{ème} siècle, se sont penchés sur la question du mariage précoce, notamment en Inde⁴ et ont influencé la DUDH et autres conventions des années 50 et 60 relatives aux droits humains. Dans la deuxième partie du 20^{ème} siècle l'intérêt s'est concentré, pour des raisons évidentes⁵, sur les déterminants comportementaux générateurs d'une rapide croissance de la population. Le mariage précoce allonge la période de procréation d'une femme, contribuant ainsi à la multiplication des familles nombreuses, surtout en l'absence de toute contraception⁶.

Plus récemment, les défenseurs de la maternité sans risques ont reporté leur attention sur cette question. Les grossesses qui surviennent 'trop tôt' – lorsque le corps d'une femme n'a pas atteint la pleine maturité – constituent un risque majeur pour la survie et la santé tant de la mère que de l'enfant⁷. On s'est également davantage préoccupé, ces derniers temps, des besoins sanitaires spécifiques des adolescents dans un monde où les jeunes sont particulièrement exposés au VIH/SIDA⁸.

Toutefois, d'un point de vue démographique et sanitaire, le mariage précoce est considéré principalement comme facteur de contribution à la maternité précoce. Et parfois, même dans ce contexte, on ne tient pas compte de son rôle : l'expression 'grossesse adolescente' est généralement entendue comme grossesse hors du mariage. Pourtant il y a bien plus de grossesses adolescentes au sein du mariage que hors du mariage⁹.

Au cours de la dernière décennie, le mouvement pour l'Éducation pour tous a souligné la nécessité de scolariser un plus grand nombre de filles et de les empêcher d'abandonner avant d'avoir terminé¹⁰. A cet égard, la coutume du mariage précoce est reconnue comme une des causes qui excluent les filles de l'éducation, surtout dans des contextes culturels où elles sont élevées dans la perspective d'une existence vouée aux soins du ménage, et supposées se marier très jeunes¹¹.

Tout récemment, devant la situation de certains enfants requérant une protection particulière, notamment les filles exposées aux abus sexuels et au VIH/SIDA, on pourrait penser que le mariage précoce est utilisé pour les protéger contre des atteintes sexuelles¹², ou pour déléguer à d'autres la charge de leur entretien¹³. Ainsi le mariage précoce se maintient-il en tant que pratique culturellement et socialement approuvée selon certaines échelles de valeur traditionnelles, et semble même en hausse chez certaines populations soumises à de fortes tensions.

Malgré les efforts de certains réformistes au début du 20^{ème} siècle, le mariage précoce n'a guère retenu l'attention des mouvements modernes des droits des femmes et des

enfants. Il n'y a eu pratiquement aucune tentative d'examiner cette pratique en tant que violation des droits humains en soi. Les enfants et les adolescents mariés à un âge bien inférieur au minimum légal sont devenus statistiquement invisibles en tant qu' 'enfants'¹⁴. Ainsi, aux yeux de la loi, un homme adulte ayant des rapports sexuels hors du mariage avec une fille de 12 ou 13 ans peut-il être accusé d'un délit, alors que le même acte au sein du mariage est toléré.

Jusqu'ici les recherches sur les effets du mariage précoce ont porté surtout sur les rapports sexuels et les grossesses prématurées, ainsi que sur l'abandon scolaire. Il reste donc beaucoup à faire pour analyser l'impact global de cette pratique.

Un changement d'attention commence à se dessiner. Le travail révolutionnaire du Forum sur le mariage et les droits des femmes et des filles en fournit un exemple. Le Forum, seul réseau international inter-agences actif sur ce thème, a publié *Early Marriage : Whose Right to Choose ?* en mai 2000¹⁵, une mine d'informations pour ce Digest. Le Forum a également collaboré avec l'UNICEF à l'organisation d'un atelier sur cette question lors de la Session spéciale des Nations Unies sur les femmes (Beijing + 5) en juin 2000.

Le présent Digest entend contribuer à ce changement d'attention dans le débat sur le mariage précoce, et aux efforts pour réparer un oubli flagrant dans l'analyse des droits humains et l'action en leur faveur. Il souligne la nécessité urgente d'études ultérieures, en particulier d'études basées sur les droits, en ce sens. Il faut également intensifier la recherche pour trouver des moyens d'aider

Les instruments internationaux des droits humains et le mariage précoce

Un certain nombre d'instruments des droits humains établissent les normes à appliquer au mariage, sur les questions d'âge, de consentement, d'égalité au sein du mariage, ainsi que sur les droits individuels et de propriété des femmes. Les instruments et les articles fondamentaux sont les suivants (paraphrasés pour plus de clarté dans certains cas) :

Selon l'Article 16 de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* (DUDH) de 1948 : (1) A partir de l'âge nubile les hommes et les femmes... ont le droit de se marier et de fonder une famille. Ils ont des droits égaux au regard du mariage, durant le mariage et lors de sa dissolution. (2) Le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux. Des dispositions semblables sont incluses dans le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* et le *Pacte international relatif aux droits civils et politiques* de 1966.

L'Article 1 de la *Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves, et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage* de 1956 inclut parmi les institutions et pratiques analogues à l'esclavage : Article 1 (c) Toute institution ou pratique en vertu de laquelle : (i) Une femme est, sans qu'elle ait le droit de refuser, promise ou donnée en mariage moyennant une contrepartie en espèces ou en nature versée à ses parents, à son tuteur, à sa famille...

Selon les Articles 1, 2 et 3 de la *Convention sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages* de 1964 : (1) Aucun mariage ne pourra être contracté légalement sans le libre et plein consentement des deux parties, ce consentement devant être exprimé par elles en personne... conformément aux dispositions de la loi. (2) Les Etats parties à la présente Convention devront... spécifier un âge minimum pour le mariage ('non inférieur à 15 ans', en vertu de la recommandation non contraignante accompagnant cette Convention). Ne pourront contracter légalement mariage les personnes qui n'auront pas atteint cet âge, à moins d'une dispense d'âge accordée par l'autorité compétente pour des motifs graves et dans l'intérêt des futurs époux... (3) Tous les mariages devront être enregistrés... par les autorités compétentes.

L'Article 16.1 de la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* de 1979 prescrit, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme : (a) le même droit de contracter mariage; (b) Le même droit de choisir librement son conjoint et de ne contracter mariage que de son libre et plein consentement;... selon l'Article 16.2 : les fiançailles et les mariages d'enfants n'ont pas d'effets juridiques et toutes les mesures nécessaires, y compris des dispositions législatives, doivent être prises afin de fixer un âge minimal pour le mariage.

Selon l'Article XXI de la *Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant* de 1990 : Les mariages et les fiançailles d'enfants doivent être interdits et des mesures concrètes, y compris des dispositions législatives, doivent être prises pour fixer à 18 ans l'âge minimal du mariage...

les victimes de cette pratique et déterminer les vastes changements sociaux nécessaires pour faire reculer l'âge du mariage et soutenir 'le consentement libre et plein' auquel a droit tout être humain.

Champ d'application du Digest

Le Digest se concentre sur les mariages avant 18 ans, conformément à l'âge limite jusqu'auquel chacun est protégé par la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE). Il examine le mariage précoce dans la perspective des droits humains en vue de proposer des directives pour entreprendre l'analyse et l'action indispensables. La CDE et la Convention de 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) fournissent les bases d'une telle perspective qui requiert une approche globale du mariage précoce. Il faut pour cela examiner toutes les implications de cette pratique, de la limitation de la liberté individuelle à ses effets sur la santé et l'éducation.

Nous nous sommes aussi délibérément concentrés sur les unions reconnues comme mariages tant par le droit réglementaire que coutumier, plutôt que sur les unions informelles ou consensuelles. Ce Digest examine le caractère contraignant du mariage et ce que cela représente pour les être mariés trop jeunes, contre leur intérêt supérieur et sans leur consentement effectif.

Même s'il concerne aussi les garçons, le mariage précoce touche un bien plus grand nombre de filles et de façon plus profonde.

Le mariage précoce et la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE)

La CDE a été ratifiée par tous les pays à l'exception des Etats-Unis et de la Somalie. Pratiquement toutes ses dispositions se rapportent de quelque façon à la question du mariage précoce, notamment les suivantes (paraphrasées pour plus de clarté dans certains cas) :

Article 1 : On entend par enfant tout être humain âgé de moins de 18 ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable.

Article 2 : L'enfant doit être protégé contre toutes formes de discrimination, y compris celles liées au genre, à la religion, à l'origine sociale ou ethnique, à la naissance ou à toute autre situation.

Article 3 : Dans toutes les décisions qui concernent l'enfant... l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.

Article 6 : L'enfant doit se voir assurer dans toute la mesure du possible la survie et le développement.

Article 12 : L'enfant a le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question le concernant, en fonction de son âge et de sa maturité.

Article 19 : L'enfant a le droit d'être protégé contre toutes formes de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents, de son tuteur ou de toute autre personne.

Article 24 : L'enfant a droit à la santé et à l'accès aux services sanitaires; il a également le droit d'être protégé des pratiques traditionnelles nuisibles.

Articles 28 et 29 : L'enfant a droit à l'éducation sur la base de l'égalité des chances.

Article 34 : L'enfant a le droit d'être protégé contre toutes les formes d'exploitation sexuelle et de violence sexuelle.

Article 35 : L'enfant a le droit d'être protégé contre toutes formes d'enlèvement, de vente ou de traite.

Article 36 : L'enfant a le droit d'être protégé contre toutes formes d'exploitation préjudiciables à tout aspect de son bien-être.

Dans beaucoup de sociétés, alors que l'adolescence ouvre aux garçons des possibilités, elle en ferme souvent aux filles et limite leur liberté individuelle¹⁶. Les garçons sont donc moins susceptibles que les filles de subir l'exploitation ou

des préjudices physiques. Comme le montre le tableau ci-dessous sur les adolescents mariés, même dans les sociétés où le mariage précoce est répandu, il y a beaucoup moins de garçons que de filles mariés avant 19 ans¹⁷. Cette inéga-

le division du pouvoir dans le mariage tend à s'exacerber lorsque la différence d'âge entre les conjoints est élevée. Ce Digest se concentre donc principalement sur les implications du mariage précoce pour les filles.

LE MARIAGE PRECOCE EST-IL COURANT?

La coutume de marier les filles de bonne heure est très répandue en Afrique subsaharienne et en Asie du Sud. Toutefois, au Moyen-Orient, en Afrique du Nord et dans d'autres parties de l'Asie, le mariage dès ou peu après la puberté est fréquent chez les populations au style de vie traditionnel. Dans certaines parties de l'Afrique de l'Ouest et de l'Est ainsi que d'Asie du Sud, les mariages bien avant la puberté ne sont pas rares, et dans certaines parties d'Amérique latine et certaines zones d'Europe orientale il est fréquent que les filles se marient entre 16 et 18 ans.

Il est difficile de déterminer la prévalence du mariage précoce du fait entre autres qu'un grand nombre ne sont ni enregistrés ni officiels et n'apparaissent donc dans aucun système usuel de rassemblement de données. Il existe très peu de données nationales sur les mariages au-dessous de 14 ans, et encore moins sur ceux au-dessous de 10 ans, excepté au Bangladesh où les Enquêtes démographiques et sanitaires (EDS) de 1996-97 ont révélé que 5% des filles de 10 à 14 ans étaient mariées¹⁸.

Des études à petite échelle et des informations anecdotiques complètent le

tableau. Elles laissent entrevoir que le mariage à un âge très tendre est plus répandu que ne le suggèrent les données nationales. Les statistiques nationales dissimulent souvent des taux élevés de mariages très précoces dans certaines régions et chez certains groupes de population. Dans l'Etat indien du Rajasthan, par exemple, une étude de 1993 portant sur 5000 femmes a révélé que 56% d'entre elles avaient été mariées avant l'âge de 15 ans, dont 17% avant l'âge de 10 ans¹⁹. Une étude de 1998 effectuée dans le Madhya Pradesh a constaté que presque 14% des filles étaient mariées entre 10 et 14 ans²⁰. En Ethiopie et dans certaines parties d'Afrique occidentale les mariages à 7 ou 8 ans ne sont pas rares. Dans l'Etat du Kebbi, au nord du Nigeria, l'âge moyen du mariage pour les filles dépasse à peine 11 ans, par rapport à une moyenne nationale de 17 ans²¹.

On possède de nombreuses données sur le mariage entre 15 et 19 ans, le plus souvent en rapport avec la procréation ou la scolarisation. Les données des EDS permettent également d'analyser, dans une certaine mesure, la proportion de femmes actuellement mariées ayant contracté le mariage avant 18 ans.

mariées entrent comme deuxième ou troisième épouse dans des ménages polygames.

Dans quelques pays d'Afrique, en particulier le Botswana et la Namibie, peu de filles se marient avant 20 ans. Cependant le concubinage est relativement fréquent. Si la tendance à se marier plus tard est manifeste pour le continent dans son ensemble, elle est cependant inversée dans certains pays comme le Lesotho et le Mozambique²⁶. Dans certains cas également, les tensions générées par les conflits ou le VIH/SIDA semblent inciter au mariage précoce.

Asie

Les structures matrimoniales sont bien plus différenciées. L'Afghanistan et le Bangladesh, où respectivement 54% et 51% des filles sont mariées avant 18 ans représentent des cas extrêmes²⁷. Au Népal, où l'âge moyen du premier mariage est 19 ans²⁸, 7% des filles sont mariées avant 10 ans et 40% avant 15 ans²⁹. En Chine la proportion des mariages précoces a diminué de 35% durant les années 70 pour passer ensuite de 13% en 1979 à 18% en 1987³⁰. Dans de nombreux

Adolescents mariés		
Pourcentage des conjoints de 15-19 ans		
Afrique subsaharienne	garçons	filles
Rép. Dém. du Congo	5	74
Niger	4	70
Congo	12	56
Ouganda	11	50
Mali	5	50
Asie		
Afghanistan	9	54
Bangladesh	5	51
Népal	14	42
Moyen-Orient		
Irak	15	28
Syrie	4	25
Yémen	5	24
Amérique latine et Caraïbes		
Honduras	7	30
Cuba	7	29
Guatemala	8	24

Source : Division de la population des Nations Unies, Département des affaires économiques et sociales, World Marriage Patterns 2000

Afrique subsaharienne

Les tendances ont été minutieusement examinées grâce aux données fournies par les Enquêtes de fécondité globale et les EDS. Les analystes ont dégagé deux groupes de pays : ceux où l'âge du mariage est en hausse, comme le Kenya, l'Ouganda, le Zimbabwe et le Sénégal, et ceux où il n'y a guère eu de changement, parmi lesquels le Cameroun, la Côte-d'Ivoire, le Lesotho, le Liberia et le Mali²². Dans plusieurs pays plus de 40% des jeunes femmes ont connu le mariage ou une union quasi maritale avant d'avoir atteint 18 ans²³. Par contre, dans deux pays seulement plus de 10% des garçons sont mariés avant 19 ans (24). Le mariage précoce est généralement plus répandu en Afrique centrale et occidentale, concernant respectivement 40% et 49% des filles de moins de 19 ans, par rapport à 27% en Afrique orientale et 20% en Afrique du Nord et du Sud²⁵. Un grand nombre de ces jeunes

Pourcentages de femmes de 25 à 29 ans mariées avant 18 ans	
Amérique latine	
Guatemala	39
République dominicaine	38
Paraguay	24
Asie centrale du Sud et Asie du Sud-Est	
Bangladesh	81
Népal	68
Pakistan	37
Indonésie	34
Afrique subsaharienne	
Niger	77
Mali	70
Burkina Faso	62
Mozambique	57
Malawi	55
Côte-d'Ivoire	44
Cameroun	43
Bénin	40
Moyen-Orient et Afrique du Nord	
Yémen	64
Egypte	30

Source : Conseil de la population

pays, comme le Viêt Nam et l'Indonésie, il existe de vastes différences entre les régions, les États ou les îles, dont certaines correspondent aux structures ethnographiques. Entre-temps certains pays ont réussi à relever sensiblement l'âge du mariage. Au Sri Lanka, par exemple, l'âge moyen du premier mariage est de 25 ans, par rapport à 19 ans dans l'Inde voisine.

Moyen-Orient et Afrique du Nord

Dans cette région le mariage précoce est moins commun qu'en Asie du Sud ou en Afrique subsaharienne. Malgré le peu de données disponibles, nous savons que dans les Emirats arabes unis 55% des femmes de moins de 20 ans sont mariées, et ce chiffre est de 42% au Soudan³¹. Dans certains pays les moyennes peuvent à nouveau dissimuler d'importantes disparités. Une enquête sur le terrain effectuée par le ministère de la Santé en Haute-Egypte (méridionale) vers la fin des années 80 a révélé que dans les zones rurales 44% des femmes mariées au cours des cinq années précédentes l'avaient été avant d'avoir atteint l'âge légal de 16 ans³².

Caribes et Amérique latine

L'UNICEF rapporte que dans cette région 11,5% des filles âgées de 15 à 19 ans sont mariées. Ces chiffres cachent également des différences, avec des âges bien plus élevés dans les Caraïbes et bien plus bas dans des pays comme le Paraguay, le Mexique et le Guatemala³³. L'âge du mariage chez les indigènes ruraux est généralement bien plus bas que chez les habitants des villes, en conformité avec les modèles traditionnels. En République dominicaine la proportion des mariages précoces a en fait augmenté au début des années 90, passant de 30% à 38%³⁴.

Amérique du Nord, Europe, Océanie

Dans les pays industrialisés, peu de

Age lors du mariage et niveau d'éducation				
	% mariages 15-19	âge moyen au 1 ^{er} mariage	% femmes avec 7+ années d'école mariées av. 20	% femmes avec 7+ années d'école mariées ap. 20 ou +
Afrique subsaharienne				
Botswana (1988)	6	25	55	71
Cameroun (1991)	44	19	27	77
Mali (1987)	75	16	6	19
Niger (1992)	59	18	1	17
Ouganda (1988/89)	41	19	20	43
Amérique latine				
Guatemala (1987)	26	21	9	34
Mexique (1987)	20	22	32	72
Moyen-Orient				
Egypte (1992)	14	22	25	60
Yémen (1991/92)	25	21	6	21
Asie				
Chine (1987/88)	5	22	28	60
Indonésie (1991)	20	22	18	58
Pakistan (1990/91)	25	21	8	25

Source : *Sexual Relationships and Marriage Worldwide*, Alan Guttmacher Institute 1995

femmes se marient avant 18 ans, seulement 4% aux États-Unis et 1% en Allemagne par exemple³⁵. Mais le mariage précoce subsiste dans certaines parties d'Europe centrale et orientale, en particulier chez les Rom³⁶ et en Macédoine où 27% des femmes mariées au cours de 1994 avaient entre 15 et 19 ans³⁷. Dans la majeure partie de l'Europe orientale et de la CEI³⁸ l'âge moyen du mariage se situe entre 20 et 25 ans, ce qui sous-entend une certaine proportion de mariages avant 20 ans (11,5% par exemple en République kirghize)³⁹.

Dans l'ensemble de l'Océanie l'âge moyen du mariage pour les femmes est supérieur à 20 ans. Cependant au Kiribati, aux îles Marshall, en Papouasie-Nouvelle-Guinée et aux îles Salomon, au moins 18% des femmes sont mariées entre 15 et 19 ans⁴⁰.

Globalement, il est important de constater que le mariage précoce, et la maternité précoce, ont été plus ou moins abandonnés par les sections les plus riches de la société, même dans les pays pauvres et très traditio-

nalistes. Pratiquement partout les femmes pauvres des zones rurales tendent à se marier plus tôt que celles des zones urbaines, et les niveaux d'éducation jouent également un rôle décisif. Un examen comparatif de l'âge lors du mariage et du niveau d'éducation (voir tableau) montre qu'un pourcentage considérablement plus élevé de femmes ayant bénéficié d'au moins 7 ans de scolarité se marient à 20 ans ou plus.

Nous sommes frappés, en ce qui concerne le groupe des 15 à 19 ans, par l'existence même de telles données, relevées dans des recueils existants, étant entendu que l'âge limite supérieur pour les données est 19 ans au lieu de 18 ans. Bien que certains commentateurs pensent que la pratique du mariage précoce soit sous-signalée, ce tableau montre qu'on peut rassembler de telles données, extrêmement exhaustives par rapport à celles concernant de nombreux autres domaines de violation des droits de l'enfant.

LE MARIAGE PRECOCE : CAUSES ET CONTEXTE

Les coutumes matrimoniales, y compris l'âge souhaitable et le mode de choisir les époux, relèvent de la façon dont une société conçoit la famille, à savoir son rôle, sa structure, son mode de vie, et les responsabilités individuelles et collectives de ses membres. Le concept et la fonction de la 'famille' varient dans le monde entier et évoluent constamment⁴¹.

Dans l'histoire d'Europe occidentale et d'Amérique du Nord le mariage a lieu plus

tard. L'âge moyen du mariage pour les femmes dans l'Europe du 16^{ème} siècle (hormis au sein d'une petite élite de propriétaires terriens) est de 24 ans (26 pour les hommes), et arrive à 27 ans au 18^{ème} siècle (30 pour les hommes)⁴². A cette époque la famille était la cellule de production économique, comme dans beaucoup de sociétés agricoles actuelles. Mais les ménages étaient le plus souvent séparés, non collectifs; les jeunes mariés avaient besoin de leur propre foyer et

avaient généralement fait des économies avant d'aborder la vie de famille.

Le fait de se marier plus tard en Europe a grandement influencé les mentalités au sujet du consentement. Il va de soi que des hommes et des femmes adultes ayant fait l'apprentissage de la vie n'acceptent pas sans discuter que les parents choisissent leurs conjoints. Le libre consentement des deux candidats au mariage était requis par la loi dès l'époque romaine⁴³. Ce consentement, et

l'indépendance relative qu'il donne aux conjoints, est absent des unions où la fille est absorbée par sa belle-famille et se retrouve à la fois sous la protection et les ordres de sa belle-mère.

Une différence importante entre les coutumes matrimoniales de nombreuses sociétés en développement et celles du monde industrialisé est que dans les premières ces coutumes tendent à favoriser une fécondité élevée tandis que les taux globaux de fécondité sont en baisse.

Au cours des années 70 les préoccupations suscitées par la croissance de la population et la perplexité face au rejet généralisé de la technologie contraceptive par la plupart des couples des pays en développement, conduisirent les démographes sociaux à rechercher les causes de ce qu'ils considéraient comme un comportement 'bizarre'⁴⁴. Ces études démographiques se développèrent en une analyse historique du mariage et de la maternité en Europe occidentale.

Les modèles familiaux relevés présentent deux formes fondamentalement différentes : le système 'familialiste' traditionnel et les systèmes 'individualistes' modernes. Le système traditionnel est caractérisé par des familles élargies, des ménages collectifs, des mariages multiples, le pouvoir autoritaire du *pater familias*, les mariages contractés de bonne heure, le choix des époux effectué par les anciens, l'absorption des jeunes époux dans un foyer déjà en place, l'absence de rôle ou d'identité autres que domestiques pour les femmes. Dans le système 'individualiste', qui est la norme dans les pays industrialisés, on trouve en général tout le contraire⁴⁵. Dans le modèle 'familialiste' la fécondité est délibérément maximisée par le fait de marier les filles dès la puberté. La famille est la cellule de production économique et l'unique source de richesse, de statut social et de sécurité pour ses membres. Elle a besoin de nouveaux enfants (en particulier mâles) pour diriger la maisonnée et maintenir son statut. La nécessité de maximiser la procréation est renforcée dans les zones de mortalité infantile élevée.

Le mariage précoce, stratégie de survie économique

La pauvreté est l'une des causes principales du mariage précoce. Quand la misère est grande, une fille jeune peut représenter une charge, et son mariage avec un homme bien plus âgé (quelquefois un vieillard), usage répandu dans certaines sociétés du Moyen-Orient et de l'Asie du Sud, est une stratégie de survie familiale considérée par

fois même comme avantageuse pour la jeune fille. Dans les sociétés traditionnelles d'Afrique subsaharienne, il arrive que la famille de la future mariée reçoive du bétail de la part du promis ou de ses parents pour prix de leur fille⁴⁶. Une étude récente portant sur cinq villages égyptiens très pauvres a constaté que les filles étaient souvent mariées, par l'entremise de courtiers⁴⁷, à des hommes bien plus âgés des riches pays pétroliers du Moyen-Orient. Au Bangladesh, on persuade des parents écrasés par la misère de se séparer de leurs filles au moyen de promesses ou de simulacres de mariage qui sont en fait des pièges pour prostituer les filles à l'étranger⁴⁸.

Au Nigeria, qui traverse une phase de difficultés économiques et d'instabilité politique, l'âge du mariage n'a pratiquement pas augmenté et a même diminué dans le nord du pays depuis 1990⁴⁹. En Afrique occidentale en général, une étude récente de l'UNICEF montre que la crise économique favorise l'augmentation des mariages précoces, même chez certains groupes de population qui n'en sont pas normalement coutumiers⁵⁰. Les hommes retardent le mariage par manque de ressources, et les parents, redoutant pour leurs filles des grossesses hors du mariage, saisissent ainsi toute occasion de les marier de bonne heure. Selon certaines recherches sur le VIH/SIDA en Afrique orientale, le mariage est également considéré comme une solution pour se débarrasser des orphelins qui représentent souvent une lourde charge pour leur tuteur⁵¹.

Certains pays en proie à de continuelles guerres civiles accusent de graves symptômes de malaise social dont les enfants font les frais. On relève une augmentation de l'esclavage et de la traite des enfants ainsi que du nombre d'enfants des rues, un abaissement de l'âge dans le monde de la prostitution et du travail, et des taux élevés d'enfants négligés et abandonnés⁵². De nombreux indices portent à croire que dans de telles situations le mariage précoce est en hausse. Dans les camps de réfugiés du Burundi par exemple, les familles protègent leur honneur en mariant les filles le plus tôt possible⁵³. Des rapports en provenance de l'Irak indiquent que le mariage précoce s'accroît en réaction à la pauvreté infligée par les sanctions consécutives à la guerre du Golfe⁵⁴; en Afghanistan, la guerre et la militarisation ont conduit à une augmentation des mariages forcés pour les filles jeunes⁵⁵.

Le mariage précoce obéit aussi à d'autres calculs dans les sociétés sous tension. Dans certains pays africains la crainte du VIH pousse les hommes à rechercher de jeunes partenaires vierges, et donc sûres⁵⁶. Partout

où le viol, la traite, la violence domestique, l'esclavage sexuel et l'enlèvement d'enfants sont en hausse, on peut se demander si le mariage précoce l'est également.

La protection des filles

Le mariage précoce est un mode pour s'assurer qu'une épouse est 'protégée', ou fermement contrôlée par un homme, qu'elle est soumise à son mari et travaille dur pour sa belle-famille, que les enfants qu'elle porte sont 'légitimes' et que nul lien affectif entre les conjoints ne menace le groupe familial⁵⁷. Il se peut que les parents croient sincèrement qu'il est de l'intérêt de leur fille d'être confiée à un défenseur régulier. Dans le nord de l'Ouganda déchiré par les conflits, certains parents marient leurs filles très jeunes à des membres de la milice pour défendre l'honneur de la famille ou s'assurer un 'protecteur'⁵⁸. La même chose s'est produite en Somalie pendant les conflits⁵⁹.

Un motif important pour marier les filles de bonne heure est la prévention de relations sexuelles préconjugales. De nombreuses sociétés attachent une grande valeur à la virginité avant le mariage; cela peut se traduire par certaines pratiques destinées à 'protéger' les filles de rapports sexuels non autorisés, lesquelles consistent généralement en des contrôles stricts. Une fille peut, par exemple, être coupée de toute vie sociale extérieure à la famille et subir des contraintes vestimentaires. En Afrique du Nord-Est et dans certaines régions du Moyen-Orient en particulier, le contrôle peut aller jusqu'aux mutilations sexuelles féminines (MSF), comme l'infibulation destinée à empêcher la pénétration, ou l'excision (ablation du clitoris) destinée à réduire le plaisir sexuel et la tentation. Dans certaines sociétés les parents retirent les filles de l'école dès les premières règles par crainte des risques encourus par la fréquentation des élèves ou des professeurs masculins⁶⁰. Ces usages visent tous à protéger les filles des approches des hommes, mais pour des parents inquiets le mariage représente le mode de 'protection' suprême.

Le mariage précoce prive une fille de son adolescence. L'idée d'une période d'adolescence allant de la puberté à l'âge adulte est étrangère à beaucoup de sociétés traditionnelles. Une fille pubère peut concevoir un enfant, elle est donc une 'femme'. Cela s'accorde mal avec le fait que la CDE concerne tout être humain âgé de moins de 18 ans et considère l'enfance comme un processus évolutif dont la fin n'est pas marquée par un signe de maturité physique définitif.

Dans certaines sociétés il est mal vu qu'une fille se forge une personnalité indé-

pendante au cours de son adolescence. Parfois de telles sociétés révèrent les femmes, mais elles leur demandent aussi d'obéir aux désirs de leur pères, maris et fils, pour leur propre sécurité. Celles qui s'y refusent méritent un châtement; au Kenya par exemple, la violence contre les épouses désobéissantes est largement tolérée⁶¹.

Dans de nombreuses sociétés, on enseigne aux filles la maîtrise de soi et la déférence envers les hommes, dont elles devront faire preuve toute leur vie. Dès l'âge de 5 ans, une fillette du Pakistan rural a appris à 'sortir' le moins possible et à adopter 'une attitude attentionnée et soumise à l'égard des hommes'⁶². Bien entendu, au Pakistan comme ailleurs, plus l'épouse est jeune, plus il est facile de la façonner à la soumission appropriée.

.....

Les pressions du monde contemporain et le mariage précoce

Selon la théorie de la 'transition démographique' qui régit les politiques en matière de population depuis les années 70, les sociétés finissent par abandonner la stratégie de la fécondité élevée lorsque la mortalité décline grâce aux progrès sanitaires, ainsi que sous la pression de l'urbanisation et de la modernisation⁶³. La famille élargie commence à se scinder en divers noyaux, et certains couples émigrent vers les villes. Le travail salarié individuel remplace la production familiale et les enfants ne sont plus une nécessité économique mais représentent un 'coût'. Les femmes peuvent entrer dans le monde du travail et recevoir une éducation au-delà de celle nécessaire à la tenue du ménage. Dans cette conjoncture le mariage et la maternité peuvent être retardés.

De nombreux pays en développement sont à mi-chemin de la 'transition démographique', comme le montre la baisse récente de la fécondité. Dans tous les pays, certains des citadins les plus instruits et les plus aisés adoptent les normes du monde industrialisé, y compris le mariage et la maternité à un âge plus avancé. D'autres groupes, toutefois, restent fidèles aux modèles traditionnels. Familles élargies et nucléaires peuvent se côtoyer, parfois au sein d'une même génération. L'augmentation de l'âge moyen du mariage peut dissimuler le fait que de vastes sous-groupes de population continuent à se marier très tôt.

Les anciennes croyances, coutumes et règles morales tendent à persister au cours de la transition démographique, tandis que les nouveaux courants n'entament que progressivement les pratiques en place⁶⁴. La

résistance des pratiques et des usages traditionnels est illustrée par le cas des jeunes filles de nationalité britannique originaires d'Asie du Sud ou du Moyen-Orient qui, envoyées en visite au 'pays', découvrent alors qu'elles sont condamnées à épouser de force un parfait inconnu⁶⁵. Du fait que les femmes d'âge mur sont en général davantage exclues des idées nouvelles que les hommes, elles sont souvent les dernières à abandonner les notions qui ont régi leur propre existence.

Les structures matrimoniales, ainsi que d'autres aspects de la construction familiale, sont soumis à de fortes pressions engendrées par le 'développement' – baisse des revenus agricoles, urbanisation accélérée, mobilité de la population, volatilité des marchés mondiaux – sources de profonds bouleversements sociaux et de marginalisation économique. Il en résulte un morcellement familial croissant et une érosion de la famille élargie.

Les familles qui vivent le processus de transition peuvent donc être prises entre la tradition et la modernité. Il arrive que les hommes en quête de travail rejoignent le monde 'individualiste' des villes, tandis que leurs femmes – qu'ils ont épousées encore adolescentes – et leurs enfants poursuivent la vie rurale traditionnelle⁶⁶. Ce modèle est particulièrement répandu en Afrique subsaharienne. Ainsi la pratique du mariage précoce risque-t-elle d'être renforcée à court terme par le processus même dit de 'développement'.

.....

Les sanctions contre le mariage précoce : le contexte juridique

Dans de nombreux pays, le mariage précoce relève d'un ordre de sanctions incertain. Il peut être interdit par le droit civil ou commun, mais largement toléré par les règles et les pratiques traditionnelles et religieuses. Cela est fréquent dans les régions où les mariages sont généralement célébrés selon les rites en usage et ne sont pas enregistrés.

La situation se complique encore dans les pays où la législation a été introduite par des régimes coloniaux étant entendu que de nombreuses pratiques habituelles seraient maintenues même si elles étaient en contradiction avec les lois en vigueur. Certaines furent même codifiées afin d'être légalisées. Au Bénin, par exemple, selon l'article 68 du 'Coutumier du Dahomey' de 1931, qui réglemente les mariages traditionnels, «un mariage n'est pas décidé par les parties intéressées, mais par leur père, ou en l'absence de celui-ci, par son frère aîné, ou si ce dernier fait

défait, par le chef de familles»⁶⁷. Au Surinam, l'âge minimum légal du mariage est de 15 ans d'après le Code civil ; mais selon le *Asian Marriage Act*, qui codifie la pratique pour un groupe particulier, l'âge minimum pour les filles est de 13 ans⁶⁸.

Bien que la plupart des pays disposent de lois qui réglementent le mariage tant en ce qui concerne l'âge minimum que le consentement, ces lois peuvent ne pas être appliquées et les contrevenants – parents, officiants ou époux – sont rarement poursuivis. Certains systèmes juridiques ne prescrivent pas de sanctions; un procès ne servirait qu'à invalider le mariage, privant ainsi l'épouse de toute protection juridique. En outre, ces lois ne s'appliquent généralement pas aux mariages traditionnels.

Dans certains pays, l'âge minimum légal du mariage établi pour les garçons et les filles correspond manifestement aux aspirations des législateurs. Ainsi dans deux pays fortement frappés par le VIH/SIDA – l'Ouganda où 50% des filles de 15 à 19 ans sont mariées, et la Zambie où ce chiffre est de 27% – l'âge minimum a été fixé à 21 ans pour les deux sexes⁶⁹. Dans la plupart des cas où un âge minimum est fixé, il est de 18 ans ou plus pour les filles comme pour les garçons. Dans 15 pays, il est de 16 ans. Plusieurs pays néanmoins autorisent le mariage bien plus tôt si les parents y consentent.

Lorsque l'âge minimum diffère, il est nettement plus bas pour les filles que pour les garçons⁷⁰. De toute façon 20 pays, au moins, ou ne disposent pas de législation matrimoniale ou n'imposent d'âge minimum ni pour les filles ni pour les garçons.

Il existe un décalage considérable entre l'âge légal et l'âge réel du mariage pour de nombreuses filles. En fait, dans plusieurs pays, l'âge moyen du mariage est presque le même, sinon plus bas, que l'âge légal. Dans quelques pays – Afghanistan, Tchad, République démocratique du Congo (RDC), Mozambique, Niger – si l'âge moyen n'est pas inférieur à l'âge légal, c'est uniquement parce que celui-ci n'est pas fixé ou alors très bas. En RDC, par exemple, l'âge moyen du mariage est 16,6 et l'âge minimum légal est 15⁷¹.

La situation est compliquée par le fait que les naissances sont enregistrées de façon si irrégulière qu'on ignore souvent l'âge des personnes. De nombreux mariages en outre ne sont pas non plus enregistrés; si des problèmes surviennent, l'épouse ne peut prétendre à aucune réparation légale.

De la sorte, faire appel à la loi pour réglementer le mariage précoce n'est nullement suffisant; ce qui ne signifie pas qu'il ne faille pas revendiquer une réforme législati-

ve. Le *Child Marriage Restrain Act* indien de 1929 est né d'une campagne qui visait à redéfinir la place de la femme, de la famille et de la maternité dans l'Inde moderne⁷². Même s'il ne déclarait pas la nullité des mariages d'enfants, il a ouvert la voie au changement. En 1978 il a été renforcé pour interdire le mariage des filles avant 18 ans et des garçons avant 21 ans. Cependant le nombre de poursuites annuelles dans le cadre de cet Acte n'a pas dépassé 89 entre 1994 et 1998⁷³. Certains gouvernements ont pris des mesures pour unifier leur droit coutumier et leur droit civil ou commun, ou adopté une législation pour protéger les conjoints dans les mariages traditionnels; le *Recognition of Customary Marriages Act* sud-africain de 1998 fixe à 18 ans l'âge minimum pour de telles unions et exige leur enregistrement.

En accord avec l'esprit de la CDE, de plus en plus de lois fixent l'âge minimum à 18 ans, norme également établie par la *Charte africaine pour les droits et le bien-être des enfants* de 1990 et suggérée par le Comité de la CEDEF dans sa recommandation générale 21 ainsi que par le rapporteur spécial de l'ONU sur la violence contre les femmes. Cette norme répond au consensus croissant sur la nécessité d'assistance et de protection spécifiques pour les adolescents.

Le Comité inter-africain (CIAF) en charge des pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des enfants définit le mariage précoce comme suit : « Tout mariage contracté à moins de 18 ans, avant que la fille ne soit physiquement, physiologiquement et psychologiquement prête à assumer les responsabilités du mariage et de la maternité »⁷⁴. Le Forum sur le mariage reprend cette position.

Dans leurs observations sur les rapports des Etats parties, les comités de la CEDEF et de la CDE ont constamment recommandé que les Etats adoptent des âges minimaux plus élevés pour le mariage et garantissent que ceux-ci soient les mêmes pour garçons et filles. De plus le comité de la CDE est d'avis que les filles seraient privées de la protection globale de la CDE dans les cas où, une fois mariées, elles sont considérées comme des adultes par la loi⁷⁵.

Consentement : la loi et la pratique

La deuxième question au cœur d'une approche du mariage précoce dans la perspective des droits est celle du 'consentement'. La situation ressemble à celle portant sur l'âge minimum : dans la grande majorité des pays la loi reconnaît aux femmes le droit au consentement. Il n'y a qu'au Cameroun,

en Jordanie, au Maroc, en Ouganda et au Yémen que la loi ne leur reconnaît pas spécifiquement le droit à 'consentir pleinement, librement et en connaissance de cause à leur mariage'⁷⁶. Mais dans de nombreux pays, ces dispositions légales sont purement symboliques.

Il est donc plus important, d'un point de vue pratique, de savoir si l'idée du consentement est ou n'est pas socialement cotée. Des controverses s'élèvent à propos de l'âge auquel un enfant est considéré capable de 'consentir', en toute maturité, indépendance et connaissance de cause, à des relations sexuelles ou au mariage ; cependant si nul consentement clair n'a été donné par l'un ou l'autre partenaire, il s'agit alors manifestement d'un mariage forcé.

Pour ce qui est des mariages avant 10 ans, le consentement – à part le fait de se vêtir de façon particulière et de jouer le jeu – n'entre pas en considération. Les bambins mariés lors des cérémonies d'*Akha Tej* au Rajasthan ne sont pas en mesure de 'consentir'. Pas plus qu'il n'y a de consentement de la part des fillettes issues de familles indigentes de la ville indienne d'Hyderabad, dans l'Andra Pradesh, vendues en mariage à de riches citoyens du Moyen-Orient⁷⁷. Dans la province de Gojam en Ethiopie, les mariages peuvent être décidés dès la naissance, et les filles envoyées vers l'âge de 7 ans dans la maison de leur futur époux pour commencer à s'intégrer à leur belle-famille. Encore une fois le 'consentement' des fillettes n'entre pas en ligne de compte⁷⁸. De même, lors des mariages dès ou peu après la puberté – environ entre 10 et 14 ans – il ne peut être question de 'consentement'; en effet on ne peut pas attendre d'une personne aussi jeune qu'elle comprenne ce qu'implique l'acceptation d'un partenaire pour la vie.

La question du consentement matrimonial se complique vers 15 ou 16 ans lorsqu'une fille peut alors avoir atteint l'âge légal du consentement sexuel. La recommandation du comité du CEDEF en vertu de laquelle l'âge minimum du mariage pour les deux sexes devrait être 18 ans considère que : « Lorsqu'un homme et une femme se marient, ils souscrivent à d'importantes responsabilités. En conséquence, le mariage ne devrait pas être autorisé avant qu'ils aient atteint la pleine maturité et la capacité d'agir »⁷⁹. Le Comité observe également que : « Certains pays fixent pour le mariage des âges différents pour les hommes et les femmes. Etant donné que de telles dispositions supposent à tort que les femmes ont un indice de développement intellectuel différent de celui des hommes, ou que leur stade de développement physique et intellectuel

lors du mariage est sans importance, ces dispositions devraient être abolies »⁸⁰.

On peut se demander si même des enfants plus âgés sont davantage en mesure de consentir en connaissance de cause à une pratique aussi potentiellement néfaste que le mariage précoce. Au-delà des questions de maturité et de non discrimination, tout argument en faveur de la capacité d'un enfant à consentir au mariage est ultérieurement ébranlé par le risque que constitue le mariage pour son bien-être. De nombreux organes internationaux⁸³ considèrent le mariage précoce comme l'une des « pratiques traditionnelles préjudiciables à la santé des enfants » citées à l'article 24(3) de la Convention relative aux droits de l'enfant. En fait, ce Digest entend avant tout démontrer les graves répercussions physiques et psychologiques du mariage précoce sur le bien-être des intéressés.

En outre, si dans de nombreux pays une fille ou un garçon de 15 ou 16 ans peut avoir atteint l'âge du consentement sexuel, cela ne signifie pas forcément qu'il soit mûr pour le mariage. Le défaut de clarté des législations sur les diverses implications du consentement à l'activité sexuelle et au mariage peut provoquer d'étranges anomalies. Au Maryland, aux Etats-Unis, la loi de l'Etat considère comme viol tout rapport sexuel entre un enfant de moins de 14 ans et une personne âgée d'au moins 4 ans de plus que lui. Cependant une autre loi autorise le mariage des enfants au-dessous de 16 ans (sans aucun minimum) en cas de grossesse prouvée et avec la permission des parents; il arrive que cette disposition soit utilisée, le cas le plus célèbre étant celui d'un homme de 29 ans autorisé à épouser une fille de 13 ans⁸².

En 1997, le Comité pour les droits de l'enfant s'est élevé contre une situation semblable en Algérie⁸³. Là, comme dans d'autres pays tels que le Tchad, le Costa Rica, le Liban, la Lybie, la Roumanie et l'Uruguay⁸⁴, la loi permet à l'auteur d'un viol, y compris le viol d'une mineure, d'être absous de son crime s'il épouse sa victime; l'union est alors simplement légitimée par un juge. Cela s'est également produit en Californie dans le cas de mineures enceintes, lorsque l'homme se montre désireux de 'soutenir' la future mère. En fait, les services sociaux de l'Etat appuient ce qu'ils considèrent comme une union viable et une alternative aux frais élevés d'assistance publique pour la mère et l'enfant⁸⁵.

Dans certains pays, il suffit du consentement des parents pour passer outre à l'âge légal du mariage; l'intervention d'un juge n'est pas nécessaire. En Colombie, l'âge légal est 18 ans, mais avec la permission des parents les filles peuvent se marier dès 12 ans

et les garçons dès 14 ans. En République dominicaine il n'y a aucun âge minimum en cas de circonstances exceptionnelles et avec le consentement des parents⁸⁶.

Le rapport du ministère de l'Intérieur du Royaume-Uni sur les mariages forcés de ressortissantes britanniques originaires d'Asie du Sud établit une distinction entre mariages 'forcés' et 'arrangés'. Dans le cas des mariages arrangés, l'initiative est prise par les parents du couple, mais le consentement des deux partenaires est requis et chacun a le droit de se retirer. Les parents peuvent toutefois exercer de très fortes pressions, et plus les partenaires sont jeunes moins ils ont de chances de recourir à ce droit. Ces deux types

d'union montrent à quel point de nombreuses sociétés considèrent le mariage comme une affaire de famille où priorité est accordée à l'avis de tiers et non à celui des intéressés. Le point de vue des parents passe avant celui des enfants et celui des hommes avant celui des femmes, prenant même le pas sur la loi.

Les cas d'épouses fugitives mettent en évidence le problème du consentement – ou de l'absence de consentement. Au Pakistan, la Commission sur le statut des femmes déclarait en 1989 : «Les hommes s'efforcent constamment de récupérer leurs femmes, car elles s'enfuient»⁸⁷. En Inde de jeunes épouses sont enfermées à clé par leur mari,

et au Zimbabwe il est souvent interdit à une jeune mariée d'aller voir sa propre famille jusqu'à ce qu'elle s'y rende pour accoucher de son premier enfant⁸⁸. Le Nigeria a été le théâtre d'un cas particulièrement horrible : une fillette de 12 ans, malheureuse avec son mari, s'enfuyait si souvent que l'homme lui coupa les jambes, à la suite de quoi elle mourut⁸⁹.

Le Comité de la CDE, dans ses observations à divers pays, a insisté sur les lois et les traditions. La réclamation la plus fréquente concerne l'âge minimum fixé trop tôt pour les filles et la différence d'âge du mariage entre filles et garçons, laquelle équivaut à une discrimination.

L'IMPACT DU MARIAGE PRECOCE SUR LES ENFANTS ET LA SOCIETE

Le mariage précoce plonge souvent les jeunes mariées dans la détresse, et un nombre incalculable d'entre elles demanderaient de l'aide si elles pensaient pouvoir en trouver. Tant qu'on ne dispose pas de plus d'informations sur leur situation, on ne peut établir d'estimation valable ni de l'étendue de leurs souffrances ni du préjudice social qu'elles transmettent à leurs enfants par le biais de l'éducation.

Une chose est certaine : les effets du mariage précoce sur les filles – et dans une moindre mesure sur les garçons – sont multiples. Dans une perspective de droits, les trois questions majeures sont le déni de l'enfance et de l'adolescence, la réduction de la liberté individuelle, et le manque de possibilité de développer une personnalité autonome ; à cela s'ajoute le déni du bien-être psychologique et émotionnel, de la santé génésique et des chances d'éducation.

Le mariage précoce a également des répercussions sur le bien-être des familles et celui de la société en général. Lorsque les filles manquent d'instruction et sont mal préparées à leur rôle de mère et de participante à la société, cela signifie des dépenses à tous les niveaux, des ménages individuels à la nation dans son ensemble.

Le handicap psychologique

La privation de l'adolescence, les rapports sexuels forcés et le déni de la liberté et du développement individuel qui accompagnent le mariage précoce, ont une forte incidence psycho-sociale et émotionnelle. Cela se traduit parfois de façon subtile et insidieuse et il peut être difficile d'évaluer le pré-

judice. Cela comprend des éléments aussi imperceptibles que le fait pour une fille d'être privée de sa liberté de mouvement et d'être confinée entre quatre murs aux soins du ménage. Il est évident qu'on manque grandement de données dans ce domaine, et les sociologues n'ont pas réussi à étudier les effets du mariage précoce dans ce contexte.

La plupart des filles malheureuses au sein d'un mariage imposé sont très isolées. Elles n'ont personne à qui se confier car elles sont entourées de gens qui cautionnent leur situation. En Ethiopie, des chercheurs du Comité inter-africain ont été frappés par l'indifférence des adultes à l'égard des traumatismes causés chez des filles jeunes par le mariage précoce et des rapports sexuels et des maternités prématurés. Ces traumatismes étaient considérés comme «une partie inévitable de l'existence»⁹⁰. Il arrive que des filles qui se réfugient chez leurs parents soient battues par ces derniers et renvoyées chez leur mari. La détresse est généralement supportée en silence.

Des chercheurs indiens qui étudient les mariages d'enfants au Rajasthan et dans le Madhya Pradesh ont constaté que les filles souffrent davantage que les garçons : «Ces filles sont détruites par une socialisation inadéquate, une éducation intermittente, de graves préjudices physiologiques et émotionnels dus à des grossesses répétées». Si le mari meurt, même avant que le mariage ait été consommé, la fille est traitée comme une veuve et donnée en *nata* à un veuf de la famille. Officiellement elle est alors sa femme, mais en fait, selon la pratique du *nata*, elle devient la propriété commune de tous les hommes de la famille⁹¹.

L'épouse enfant qui devient veuve très jeune peut alors subir une ultérieure discrimination. Le statut des veuves est inférieur et celles-ci, ainsi que leurs enfants, sont souvent spoliées de leurs droits de propriété et d'une série d'autres droits humains. Dans certaines parties de l'Afrique une veuve est remariée à un de ses beaux-frères, coutume appelée *lévirat*, entendue à l'origine comme une mesure de soutien social et économique. Si la veuve s'y oppose, elle peut être bannie par la famille. Les veuves enfants sans guère d'éducation ni de moyens de gagner leur vie sont particulièrement impuissantes. En 1994, des participantes à une conférence tenue à Bangalore, en Inde, ont raconté avoir été mariées à 5 ou 6 ans, avoir perdu leurs maris quelques années plus tard, et avoir été rejetées par leurs belles-familles et leurs propres familles⁹². Ces veuves sont purement et simplement abandonnées sans ressources et sans toit.

La santé de l'adolescent et la procréation

La notion de bonne santé génésique couvre tous les aspects du processus de procréation, y compris l'expérience satisfaisante et sans danger des rapports sexuels, la faculté de procréer, et la liberté de choisir d'avoir ou non un enfant et quand⁹³. Le droit de ne pas avoir de rapports sexuels et le droit de contrôle sur la procréation peuvent tous deux être violés par le mariage précoce.

Les rapports sexuels

Dans le cas de fillettes mariées avant la

puberté, les familles s'entendent généralement sur le fait qu'il n'y ait pas de rapport sexuel avant les premières règles. Au Gojam, en Éthiopie, mari et femme peuvent grandir et partager leurs jeux dans la maison du garçon. Dans ce cas la belle-mère doit protéger la fille de toute avance de la part de son fils⁹⁴. Cela vaut également pour les pays d'Afrique occidentale⁹⁵. Cette protection peut cependant faire défaut, notamment lorsque le mari est beaucoup plus âgé que la fille. Des cas de rapports sexuels forcés entre des maris bien plus âgés et pleinement développés physiquement et des épouses de 8 ans ont été signalés⁹⁶.

Pour la grande majorité des adolescentes rurales sous-scolarisées du monde en développement, le mariage reste le contexte normal des rapports sexuels⁹⁷. Et si pour une adolescente non mariée il peut être difficile de résister à des avances sexuelles indésirables, pour une adolescente mariée cela risque fort d'être impossible.

Les recherches ont généralement porté sur la sexualité des adolescents hors du mariage, ou n'ont pas fait de distinction entre les adolescents mariés et non mariés, et les données sur la vie sexuelle des adolescents mariés sont donc limitées; l'hypothèse prévaut que les rapports sexuels au sein du mariage sont *a priori* consensuels. Une enquête de 1997 auprès de femmes de Calcutta a constaté que la moitié d'entre elles avaient été mariées à 15 ans ou avant, et que leur groupe était particulièrement exposé à la violence sexuelle au sein du mariage. Dans 80% des cas où ces jeunes épouses avaient exprimé à leur mari leur refus de rapports sexuels forcés, elle n'avaient pas été entendues⁹⁸.

Les souffrances et les traumatismes sont décuplés lorsque les épouses ont subi des mutilations sexuelles, surtout si cela s'est produit récemment, et en particulier s'il s'agit d'infibulation, destinée à rendre la pénétration difficile. Les problèmes peuvent s'aggraver après un accouchement. Des millions et des millions de femmes dans le monde sont contraintes à des rapports sexuels à peine deux ou trois jours après avoir accouché, même en cas d'incision vaginale au cours de l'accouchement, sans tenir compte de la douleur occasionnée⁹⁹.

L'accès aux consultations de contraception et de santé génésique.

Dans les pays en développement très peu de filles précocement mariées ont accès à la contraception; d'ailleurs le report de la maternité ne serait pas forcément agréé par de nombreux maris et beaux-parents¹⁰⁰. En effet, dans de nombreuses sociétés, être enceinte peu après le mariage est indispensable au statut social d'une femme. Au

Yémen 11% des épouses âgées de 15 à 19 ans ont déclaré ne pas avoir eu recours à la contraception car leur mari s'y opposait¹⁰¹. Dans presque tous les pays d'Asie la famille exerce de fortes pressions sur les jeunes couples pour qu'ils aient rapidement des enfants¹⁰². Au Cameroun, au Mali et au Nigeria les taux d'utilisation de contraceptifs modernes chez les femmes mariées âgées de 15 à 19 ans sont respectivement de 1,5%, 2,4% et 0,6%¹⁰³. Le droit des filles de décider si et quand elles souhaitent être enceintes ne leur est pas reconnu, et les risques de grossesse précoce sont élevés. Selon l'analyse de données fournies par les EDS, la première naissance survient généralement entre 14 et 26 mois après le mariage; ce laps de temps peut être légèrement plus long dans les pays où l'âge du mariage est très bas, comme au Bangladesh¹⁰⁴.

Les adolescentes sont également plus vulnérables que les femmes faites aux maladies sexuellement transmissibles (MST), y compris le VIH, pour des raisons physiologiques telles que les variations hormonales et la perméabilité du tissu vaginal, et pour des raisons sociales telles que des rapports de pouvoir faussés entre hommes et femmes, qui permettent difficilement aux filles et aux jeunes femmes d'exiger des rapports sexuels protégés. Les MTS peuvent provoquer la stérilité; le VIH peut causer la mort prématurée et être transmis au fœtus. Une étude récente menée au Rwanda a révélé que 25%

des filles enceintes à 17 ans ou avant étaient atteintes du VIH, bien que nombre d'entre elles aient déclaré n'avoir eu de rapports sexuels qu'avec leur mari. Selon cette étude, plus tôt une fille a des rapports sexuels et plus tôt elle est enceinte, plus elle risque d'être atteinte du VIH¹⁰⁵.

En ce qui concerne la préparation des filles et des garçons à la sexualité et à la procréation, de nombreux pays en développement ont opposé une forte résistance à l'éducation sexuelle à l'école de peur de favoriser la licence. Cette opposition a été éteinte par la menace du VIH/SIDA mais il n'y a actuellement guère de chances que les filles soient informées de ce qui les attend ou de leurs droits en matière de mariage ou de procréation. De plus, les cours d'éducation sexuelle n'atteignent que les enfants scolarisés. Par exemple, selon des données en provenance du Sri Lanka publiées en 1990, un tiers des jeunes gens de 16 à 24 ans ignoraient la durée d'une grossesse normale. Moins de 5% d'entre eux avaient parlé de santé génésique avec leurs parents¹⁰⁶.

Il y a encore un certain nombre de pays où les services de santé génésique sont fermés aux adolescents, du moins jusqu'à un certain âge¹⁰⁷; en Zambie et au Bangladesh par exemple, qui pratiquent ces limites d'âge, de nombreux adolescents mariés sont ainsi exclus, une autre anomalie relative au mariage précoce.

L'opinion des enfants népalais sur le mariage précoce

Au cours d'une enquête pour le compte de *Save the Children Fund* (Royaume-Uni), des filles âgées de 14 à 17 ans provenant de castes et de groupes ethniques différents de deux villages du district de Surkhet, au Népal, ont fait les observations suivantes sur le mariage précoce :

«Ma sœur a été mariée à 14 ans. Elle s'est adressée à l'école pour empêcher le mariage, mais sans résultat». (Fille de 14 ans).

«Mes parents m'ont mariée à un homme de Lekh. Je devais travailler très dur, mais mes beaux-parents ne le reconnaissaient pas. Mon mari me battait, et j'aime pas aller dans sa maison, bien que je sache qu'il viendra me chercher. Je veux aller à l'école». (Fille de 14 ans).

«Je me suis mariée poussée par mon père. J'ai donné naissance à un garçon, mais les membres de ma famille m'ont encouragée à aller à l'école. J'étudie plus que les autres. Ainsi la famille de mon mari me respecte». (Fille de 17 ans).

Elles étaient conscientes que le mariage précoce était dangereux d'un point de vue sanitaire, qu'une grossesse précoce pouvait constituer une menace pour la santé – et même pour la vie – de la mère et du bébé.

Interrogées sur les raisons du mariage précoce, elles citèrent la condamnation sociale des rapports sexuels et des grossesses hors du mariage, l'échec scolaire, les commérages du voisinage, les dures tâches chez leurs parents, et leurs rêves d'amour, de bonne nourriture, de beaux habits et de découverte d'autres endroits après leur mariage. Beaucoup pensaient que le mariage et la maternité leur procureraient la sûreté, un sens de sécurité, et un meilleur statut.

Elles se rendaient compte que leur valeur et leur condition n'étaient guère considérées car elles feraient partie de la famille de leur mari et parce que les filles n'héritent pas de la propriété des parents. Toutes déclarèrent avoir été heureuses jusqu'à l'âge de 10 ans car elles pouvaient jouer à leur guise sans que leur liberté de mouvement soit entravée par le travail ou les interdits. Maintenant elles voulaient continuer à étudier mais cela leur était difficile à cause de leurs lourdes tâches domestiques.

Extrait d'un rapport de recherche conduit par Irada Gautam pour *Save the Children* (Royaume-Uni) à Surkhet, Népal, décembre 1998-janvier 1999.
(www.savethechildren.org.uk/development/reg_pub/nepalgenderreport.htm)

La grossesse et l'accouchement

Les dangers liés à la grossesse et à l'accouchement prématurés sont bien connus : risque de mortalité accru, risque de naissance prématurée accrue, complications au cours de l'enfantement, insuffisance pondérale du nouveau-né et risque accru qu'il ne survive pas¹⁰⁸.

Dans le monde entier la grossesse est la principale cause de mortalité chez les filles entre 15 et 19 ans (mariées ou non). Dans ce groupe d'âge, le risque de mourir des suites d'une grossesse est de 20% à 200% plus élevé que pour les femmes entre 20 et 24 ans; il est cinq fois plus élevé pour les filles de moins de 15 ans que pour les femmes d'une vingtaine d'années¹⁰⁹. Les causes principales sont l'hémorragie, la septicémie, la pré-éclampsie/éclampsie, et les obstacles à la délivrance. Les avortements non médicaux constituent l'autre risque majeur pour les adolescentes, dont la majorité de celles qui y ont recours ne sont pas mariées¹¹⁰. Des études locales spécifiques font état de conséquences pires encore pour les mères très jeunes : à Zaria, au Nigeria, la mortalité maternelle chez les moins de 16 ans est six fois plus élevée que chez les femmes de 20 à 24 ans, et des constatations similaires ont été établies au Cameroun et en Ethiopie¹¹¹. Pour chaque femme morte en couches, trente autres souffrent de lésions, d'infections et d'infirmités, la plupart du temps non traitées, et dont certaines durent toute la vie.

Une part de ce lourd tribut est due davantage à une situation socio-économique misérable et au manque d'assistance prénatale et obstétricale qu'à l'immaturité physique à elle seule¹¹², laquelle constitue toutefois le risque primordial pour les moins de 15 ans. Le lien entre le taux élevé de fistules vesico-vaginales (FVV) et le mariage et la maternité entre 10 et 15 ans, a été clairement établi; une étude conduite au Niger a constaté que 88% des femmes atteintes de fistule appartenaient à ce groupe d'âge lors de leur mariage¹¹³. L'accouchement peut durer beaucoup plus longtemps chez les parturientes dont le pelvis et l'utérus ne sont pas encore pleinement développés¹¹⁴. A moins que la mère ne reçoive une assistance spécifique immédiate, la pression continue exercée par le crâne du bébé peut causer sur les parois de l'utérus des lésions qui provoquent un écoulement incontrôlable de la vessie au vagin. Le même problème peut se produire en relation avec le rectum provoquant un écoulement des fèces (fistule recto-vaginale, ou FRV).

Les fistules sont des affections permanentes auxquelles on ne peut remédier que chirurgicalement en refermant les tissus¹¹⁵, intervention susceptible de ne pas être requise ou difficilement accessible. Certains rapports en provenance du Nigeria laissent pen-

ser que les MSF qui endommagent le vagin peuvent également augmenter le risque de FVV¹¹⁶. On ne connaît pas exactement la prévalence de FVV/FRV, mais l'OMS estime que deux millions de femmes en souffrent, auxquelles viennent s'ajouter chaque année 50.000 à 100.000 nouveaux cas, dont la plupart restent sans traitement¹¹⁷. Une fille atteinte de FVV/FRV est jugée impure et généralement mise en quarantaine; souvent son mari divorce. Au Nigeria, où cette affection touche environ 150.000 femmes, 80% à 90% des épouses atteintes ont divorcé à la demande de leur mari¹¹⁸; au Niger 63,3% de l'ensemble des divorces sont motivés par des cas de FVV¹¹⁹.

L'assistance aux nourrissons et aux jeunes enfants.

Les problèmes sanitaires liés au mariage précoce n'affectent pas seulement la future mère et le fœtus, mais continuent également après la naissance. Il est prouvé que la mortalité infantile est plus élevée – deux fois plus dans certains cas – parmi les enfants nés de mères très jeunes que parmi ceux de mères plus âgées¹²⁰. Les bébés de mères adolescentes sont davantage susceptibles de souffrir d'insuffisance pondérale, laquelle est le plus souvent liée à une nutrition maternelle déficiente, ce qui corrobore la thèse de l'impréparation des adolescentes à la maternité. Le risque de mortalité est de 5 à 30 fois plus élevé pour les bébés souffrant d'insuffisance pondérale que pour ceux dont le poids est normal¹²¹. Si une mère a moins de 18 ans, la possibilité que son enfant meure au cours de sa première année est 60 fois plus élevée que pour un enfant né d'une mère de plus de 19 ans¹²². Une enquête menée en 1993 au Rajasthan sur la condition de femmes précocement mariées a révélé que 63% de leurs enfants de moins de 4 ans souffraient de grave malnutrition¹²³.

L'immaturité et le manque d'éducation d'une jeune mère compromettent sa capacité d'élever un enfant. Les enfants eux-mêmes en sont conscients : c'est une des raisons invoquées par des enfants népalais contre le mariage précoce, comme l'a constaté une enquête de Save the Children¹²⁴.

Santé maternelle et maternité.

Enfin, le mariage précoce allonge la période de fécondité d'une femme, ce qui représente en soi un risque pour les mères¹²⁵. Il faut attendre que la 'transition démographique' soit relativement avancée, la survie des enfants adéquatement assurée et l'éducation appréciée, pour que les familles considèrent la naissance de nombreux enfants comme une diminution des ressources plutôt que comme un atout. Jusque-là, les femmes subissent des pressions pour mettre au monde un grand nombre d'enfants.

Depuis les années 1970 les politiques de planification de la population et de la famille luttent contre la prolifération des familles nombreuses, en raison des coûts sociaux, économiques et environnementaux qu'elles représentent pour des pays qui manquent des ressources nécessaires pour assurer une bonne qualité de vie à leurs populations en augmentation rapide. Dans cette perspective, on peut dire que le mariage précoce a de graves répercussions économiques et sociales sur la société dans son ensemble, lesquelles sont aggravées par le fait que les enfants nés de mères jeunes et sans éducation risquent fort de vivre le même parcours d'enfance volée et de préjudices que leurs mères.

Le déni de l'éducation

Le mariage précoce prive inévitablement les enfants d'âge scolaire du droit à l'éducation nécessaire à leur développement personnel, à leur préparation à la vie d'adulte, et à leur contribution efficace au bien-être futur de leur famille et de la société. En fait les filles mariées qui voudraient continuer d'aller à l'école peuvent être pratiquement et légalement empêchées de le faire.

La corrélation entre la durée de la scolarité d'une fille et le report du mariage est clairement établie par les enquêtes sur la population et la fécondité. Les femmes ayant bénéficié d'une scolarité de 7 ans ou plus se marient en moyenne 4 ans plus tard et ont 2,2 fois moins d'enfants que les femmes n'ayant pas reçu d'éducation¹²⁶. La nature précise de l'interaction entre l'éducation et le mariage n'est cependant pas toujours évidente. Les filles sont-elles retirées de l'école pour se marier, ou leur scolarisation déficiente appartient-elle au modèle des perspectives et des rôles traditionnels ? Au Bangladesh, toutefois, la situation est claire : une fille est retirée de l'école si un bon mariage se présente¹²⁷. Des données recueillies par les EDS révèlent également un lien manifeste dans d'autres pays, parmi lesquels le Népal, le Kazakhstan et l'Indonésie.

Bien que l'attitude à l'égard de l'éducation des filles ait commencé à changer, même dans les sociétés traditionnelles, de nombreux parents considèrent comme un gaspillage d'investir dans l'éducation des filles, destinées de toute façon à se marier et à travailler dans une autre famille. Le coût de l'éducation renforce la tendance à retirer les filles de l'école.

Dans les zones rurales, l'éducation secondaire signifie souvent le départ de la maison pour le pensionnat. Les parents craignent que leurs filles soient ainsi exposées à des risques tels que les rapports sexuels et la grossesse avant le mariage. Dans le Nigeria du Nord par exemple, les filles sont souvent

écartées de l'école pour cette raison¹²⁸. Même lorsqu'elles peuvent fréquenter l'école tout en habitant à la maison, la crainte d'éventuels rapports sexuels, de harcèlement sexuel, ou de dangers en cours de route font obstacle à leur scolarisation.

Le retrait d'une fille jeune de l'école pour la marier, ou la faire travailler chez elle ou dans un autre foyer pour la préparer à la vie conjugale, réduit ses chances de développement intellectuel, de socialisation, d'éventuelles amitiés hors du cercle de famille, et de nombreux autres apprentissages utiles. Cela diminue ses possibilités de se forger une identité propre. En fait, dans la vieille optique patriarcale, cela même constitue une bonne raison pour la retirer de l'école.

La conséquence majeure de cette privation est que les filles grandissent dans l'ignorance de leur droit de faire entendre leur opinion - et dans la quasi-incapacité de l'exprimer. Le manque d'estime de soi ou d'un sens de propriété à l'égard de leur propre corps expose les femmes à des grossesses non voulues et au VIH. Lorsque la soumission est de rigueur, comme par exemple en Afrique de l'Est, une épouse n'est pas en mesure de se refuser à son mari, même si celui-ci a d'autres partenaires sexuelles et est susceptible d'être atteint du VIH. Une femme a le droit de refuser des rapports sexuels en toutes circonstances¹²⁹, mais peu de jeunes épouses acquerront assez d'assurance et d'estime de soi au cours du mariage pour faire valoir un tel droit.

L'absence de scolarisation signifie également que les filles et les femmes qui doivent travailler pour gagner leur vie se retrouvent sans qualification ni compétences. Les femmes sans éducation abandonnées, veuves ou divorcées, ou victimes de la pauvreté urbaine croissante, sont contraintes à des versions commercialisées de leurs tâches d'épouses : ménages, cuisine, garde d'enfants, et parfois même commerce sexuel. Dans de nombreux pays d'Amérique latine (et ailleurs), la plupart des emplois subalternes sont occupés par des femmes

seules chefs de famille, très pauvres, dans les zones urbaines¹³⁰; cette configuration ne diminuera qu'avec l'élévation des niveaux d'éducation.

Mais le travail en soi peut avoir une incidence positive sur le mariage précoce. Une enquête menée dans l'île de Penang, en Malaysia, a constaté que les femmes ayant une activité professionnelle avant le mariage tendaient à se marier 2,5 années plus tard que celles qui n'avaient jamais travaillé¹³¹.

Là où se sont ouvertes pour les femmes des possibilités de travail et d'éducation, cette situation a incité les parents à subvenir à l'éducation de leurs filles. La scolarisation accrue des filles et des taux d'achèvement d'études plus élevés se sont finalement révélés profitables au bien-être des familles, à une utilisation plus répandue de la contraception, à la diminution de la mortalité infantile, et à l'économie du pays¹³². L'âge du mariage appartient à un plus vaste contexte d'interaction entre le progrès économique et un accès majeur des femmes à l'éducation.

La violence et l'abandon

Le groupe de travail britannique sur le mariage forcé a constaté que de nombreuses victimes de cette pratique subissaient des violences domestiques prolongées, mais se sentaient incapables de quitter cet état du fait de contraintes économiques, d'absence de soutien familial, et d'autres facteurs sociaux¹³³. Il est probable que de nombreux cas d'autodestruction et de suicides parmi les ressortissantes britanniques d'origine sud-asiatique aient été liés au mariage forcé. Il fallait souvent des années à une femme pour oser se rebeller à cette situation. S'il en est ainsi dans une société où le mariage forcé n'est pas la norme, on est en droit de penser qu'une telle rébellion est encore bien moins envisageable pour une fille vivant dans un monde où les mariages précoces et forcés sont courants.

La plupart des informations disponibles sur les cas de violence sont anecdotiques,

consistant en interviews de filles victimes de traumatismes à la suite du mariage. Toutefois, selon des données collectées par les EDS en Egypte, 29% des adolescentes mariées ont été battues par leur mari (ou par leur mari et d'autres) et parmi celles-ci 41% alors qu'elles étaient enceintes¹³⁴. Une étude menée en Jordanie, publiée en 2000, a révélé que dans 26% des cas signalés de violence domestique, les victimes étaient des épouses de moins de 18 ans¹³⁵. Certaines filles sont désespérées au point de s'enfuir¹³⁶. Ces dernières, ainsi que celles qui se marient contre le désir de leurs parents, peuvent être châtiées ou même tuées par leur famille, victimes de crimes dits 'd'honneur', comme cela se produit au Bangladesh, en Egypte, en Jordanie, au Liban, au Pakistan, en Turquie et ailleurs¹³⁷.

Il n'est pas rare que le mariage précoce, souvent suivi de séparation ou de divorce, conduise à l'abandon de l'épouse¹³⁸. Le comportement violent du conjoint, y compris des rapports sexuels forcés, joue un rôle majeur dans les mariages brisés. A Java, on a constaté que le risque de divorce est trois fois plus élevé pour les filles précocement mariées que pour celles mariées plus tard¹³⁹. Selon une étude menée à Calcutta, la violence sexuelle au sein du mariage est beaucoup plus susceptible de conduire à la séparation que la violence uniquement physique¹⁴⁰.

Une femme divorcée ou abandonnée est souvent condamnée à la pauvreté car elle est généralement seule à assumer l'entretien de ses enfants. Si elle s'est mariée jeune et manque d'éducation et de compétences monnayables, elle peut tomber dans une profonde misère. Des études portant sur les mères jeunes en Amérique latine et aux Caraïbes ont constaté que celles-ci sont davantage susceptibles d'être désavantagées au cours de l'existence; au Mexique elles risquent six fois plus de subir la pauvreté que celles devenues mères plus tard¹⁴¹. Ainsi le mariage précoce contribue-t-il à la 'féminisation de la pauvreté' avec ce que cela comporte de conséquences pour les enfants.

LES MESURES A PRENDRE

Une série de mesures politiques et programmatiques sont nécessaires pour lutter contre le mariage précoce et ses conséquences. Des mesures pour que soient respectés ou rétablis les droits de celles qui sont déjà mariées devraient aller de pair avec des mesures préventives visant plus généralement la société. Dans les deux cas, l'objectif devrait être d'informer les parents et les jeunes gens couramment impliqués dans la pratique du

mariage précoce, afin qu'ils soient conscients de ses conséquences réelles, et armés pour s'y opposer. Le rôle des institutions gouvernementales et de la société civile est de développer et d'appliquer des systèmes aptes à prévenir ou à décourager la pratique.

Si les principaux acteurs du changement, au service des directs intéressés, agissent au niveau des ménages et des communautés, il est essentiel que les décideurs nationaux et

internationaux et les défenseurs des droits interviennent pour modifier le climat politique et les programmes. Le programme d'action global doit réunir un grand nombre d'acteurs divers, parmi lesquels les adolescents eux-mêmes, les adultes, les notables, les politiciens, les décideurs, les universitaires et les chercheurs, les juristes, les médias, et les organes non gouvernementaux et intergouvernementaux nationaux et internationaux.

Si les mesures préventives sont essentielles, il faut également tout mettre en œuvre pour que les interventions qui suivent bénéficient aux filles mariées comme à celles non mariées.

L'assistance en matière de bien-être physique

Celle-ci doit avant tout garantir la santé sexuelle et génésique et s'assurer pour commencer que garçons et filles soient informés en ce qui concerne les rapports sexuels, la procréation et les risques encourus à un âge immature. C'est par l'information et non par 'l'ignorance et le mariage précoce' que l'on doit assurer la protection sexuelle des enfants.

L'idée de dispenser des cours d'éducation sexuelle aux adolescents – garçons et filles – et de leur ouvrir l'accès aux services de santé génésique a souvent soulevé des résistances. Dans un certain nombre de cultures africaines et asiatiques, le sexe est un sujet de discussion à éviter, quand il n'est pas carrément tabou, et on craint que l'éducation sexuelle favorise les rapports sexuels et les grossesses précoces. Le travail d'ONUSIDA a démontré que de telles craintes sont sans fondement, et que l'éducation sexuelle ne conduit pas à la licence. Il faut néanmoins du temps pour vaincre ces préjugés.

Il a été prouvé que passer le sexe sous silence n'empêche pas les grossesses adolescentes dans des pays où les systèmes de protection sexuelle à l'ancienne s'effondrent et où le VIH menace sérieusement la vie des filles. Plus de la moitié des nouvelles infections de VIH affectent des jeunes entre 15 et 24 ans, et deux fois plus de filles que de garçons¹⁴². Davantage de pays sont maintenant désireux d'inclure l'éducation sexuelle et familiale dans les programmes scolaires afin de lutter contre le VIH; ce consensus croissant doit être consolidé, comme il l'est dans le cadre de programmes spécifiques pour la jeunesse.

Toutefois, en ce qui concerne la vulnérabilité des adolescents au VIH, l'attention s'est concentrée sur ceux qui fréquentent l'école ou sont exposés à une activité sexuelle à risque. Immanquablement, cela exclut les filles mariées. Pourtant elles aussi sont vulnérables et ont besoin de systèmes d'auto-protection lorsqu'elles craignent que leur mari soit atteint du VIH ou risque de l'être. A la différence de la plupart des filles de leur âge non mariées, elles sont constamment exposées à des rapports sexuels et donc davantage vulnérables aux MTS¹⁴³.

Il est donc urgent de changer d'attitude et d'approche à l'égard de l'assistance sanitaire aux adolescents et de mettre en place des services accessibles aux jeunes des deux sexes, mariés et non. Les connaissances élé-

Service info-santé-jeunes de Nuguru

Lorsque le Service info-santé-jeunes de Nuguru a ouvert ses portes à Kampala, en Ouganda, en 1994, sa préoccupation principale était les grossesses adolescentes. Il devint rapidement évident que les jeunes avaient besoin de plus de conseils sur la sexualité et la procréation, et que le service mettait en lumière une nécessité réelle : il fut assailli par les usagers de 10 à 24 ans.

Leur souci le plus fréquent concernait les moyens d'éviter les MST, y compris le VIH. Mais une grande partie d'entre eux désiraient simplement parler des changements survenus dans leurs corps ou de questions d'hygiène personnelle, d'acné par exemple. Ils demandaient également des conseils sur les rapports et la contraception.

Nuguru anime une émission radiophonique hebdomadaire sur des thèmes de grand intérêt pour son jeune public. Le dispensaire accueille chaque jour une multitude de patients, dont 30 à 40 viennent pour la première fois. Des adolescents bénévoles qualifiés constituent la majorité du personnel de soutien.

Un tel service ne peut que rarement être utile aux filles menacées par un mariage précoce car il est hors d'atteinte pour beaucoup d'entre elles. Mais il illustre le désir d'information des jeunes et les aide dans leur parcours de développement sexuel.

Source : Visite sur place, Maggie Black, septembre 2000

mentaires pour vivre une sexualité sûre et savoir traiter avec un partenaire doivent être dispensées dans les salles de classe et les clubs de jeunes ainsi que par des brochures et des programmes radiophoniques. L'expérience du Service info-santé-jeunes de Nuguru à Kampala, en Ouganda, a révélé la soif de savoir des jeunes pour tout ce qui touche à la sexualité¹⁴⁴.

Dans de nombreux pays en développement, le manque de ressources empêche l'accès aux consultations en matière de contraception et de santé génésique. Cette situation est parfois aggravée par des convictions religieuses opposées aux méthodes artificielles de contrôle des naissances. Il en résulte que beaucoup d'adolescents, mariés et non, ne savent où et à qui demander assistance pour les questions sexuelles. Il y a souvent peu de services de ce type, notamment dans les zones rurales reculées. Pour les plus pauvres qui manquent de l'argent nécessaire au voyage et à la consultation elle-même, ces services sont pratiquement hors d'atteinte. Dans certains cas, le dispensaire prénatal est le seul endroit où une jeune femme peut obtenir une consultation génésique, mais uniquement si elle est enceinte. La contraception peut être refusée à une femme mariée tant qu'elle n'a pas eu d'enfant. Il existe un besoin urgent de services sanitaires 'amis des jeunes', car les adolescents n'iront sûrement pas demander de l'aide en matière sexuelle à des services indifférents à leurs exigences et inquiétudes.

Chaque année 15 millions d'enfants naissent de mères âgées de 15 à 19 ans¹⁴⁵, dont la plupart accouchent sans avoir fréquenté un dispensaire prénatal ni reçu l'aide d'une sage-femme qualifiée. Il est essentiel d'élaborer des programmes qui fournissent aux filles, mariées ou non, des conseils et des services de santé génésique, ce qui constitue un défi notamment dans les zones rurales reculées où ont lieu la plupart des mariages précoces.

L'éducation pour l'autonomisation et le développement intellectuel

La clé du progrès des filles est l'éducation et l'apprentissage. Il est important, pour des raisons personnelles et familiales, mais aussi sociales et économiques – dont fait partie le report du mariage – de convaincre les parents de maintenir leurs filles à l'école et de leur garantir l'éducation de base à laquelle elles ont droit. Au Sri Lanka comme au Kerala dans l'Inde voisine, l'âge du premier mariage est relativement élevé. Ces deux Etats ont un autre point commun qui explique ce phénomène : ils ont tous deux accordé une forte priorité à l'éducation des deux sexes. Cela a changé, pour les hommes et les femmes, le mode de perception de leurs rôles et de leurs possibilités, et conduit à une reconnaissance des droits des femmes plus grande que dans beaucoup d'autres parties de cette région.

Lorsque les filles ont été privées de l'enseignement régulier, des programmes non traditionnels peuvent les aider à rattraper le développement intellectuel et individuel apporté par la scolarisation. Ces programmes peuvent avoir un impact direct sur le mariage précoce; l'un d'eux, réalisé en 1990 dans le district de Samburu au Kenya, a amené une diminution des mariages précoces et a aidé les femmes à se faire entendre¹⁴⁶.

Alors qu'il y a eu récemment un courant pour accroître la participation des filles à l'éducation de base, la disparité majeure entre les genres se trouve au niveau secondaire. Dans l'ensemble des pays en développement, à l'exception de l'Amérique latine et des Philippines, les taux de scolarisation secondaire sont plus élevés pour les garçons. C'est en Afrique subsaharienne que la baisse des inscriptions et de la fréquentation scolaires après 12 ou 13 ans se fait le plus sentir. En Tanzanie, par exemple, les effectifs, à 12 ou 13 ans, sont les mêmes pour les filles et les garçons, alors qu'à 16 ou 17 ans, la proportion de filles scolarisées n'est que 71% de celle des garçons¹⁴⁷.

Pour éliminer la disparité des genres au niveau de l'éducation, on a essayé, entre autres, de penser davantage les écoles en fonction des filles : par exemple en les construisant près des communautés pour apaiser les craintes des parents; en employant davantage de professeurs femmes; en améliorant la pertinence des programmes et la qualité de l'enseignement; en établissant des emplois du temps flexibles qui permettent aux filles de s'acquitter de leurs responsabilités domestiques; en installant des services de crèche et de garderie dans les établissements scolaires; en instaurant des sanctions pour les enseignants qui séduiraient les écolières; et en séparant les toilettes des filles et des garçons.

Parmi les stratégies visant à promouvoir l'éducation des filles citons encore les allocations en espèces pour inciter les parents à maintenir leurs filles à l'école, l'expansion de l'enseignement non traditionnel pour celles ayant quitté l'école, la participation des communautés à l'administration scolaire, et les campagnes d'information sur l'importance de l'éducation des filles.

De tels efforts peuvent balayer avec une facilité surprenante les résistances concernant l'éducation des filles, même dans des sociétés fortement traditionnelles. Dans la province pakistanaise du Baluchistan, où le taux d'alphabétisation des femmes n'est que de 4%, 14.000 filles sont inscrites dans 300 nouvelles écoles villageoises et une unité mobile de formation prépare à l'enseignement, sur place, des femmes ayant 8 ou 9 ans d'études, de sorte que les filles et leurs nouveaux professeurs femmes ne doivent pas quitter leurs villages¹⁴⁸. Cet exemple illustre une condition préalable essentielle pour réussir : une approche adaptée aux impératifs sociaux, économiques, géographiques et culturels.

Aussi bien les écoles que les programmes non traditionnels mettent de plus en plus l'accent sur l'apprentissage de la vie pour enseigner aux filles et aux garçons à gérer les relations personnelles. Ces programmes visent à fournir aux jeunes les connaissances dont ils ont besoin pour affronter un monde où sont apparus des tentations et des risques

Enseignement régulier : bourses d'études secondaires au Bangladesh

Dans l'idée que les contraintes financières étaient la principale raison qui retenait les parents d'envoyer leurs filles à l'école, le Bangladesh a lancé au début des années 90 un programme de bourses d'études secondaires pour les filles.

Les élèves ne payaient ni les taxes ni les manuels scolaires, et les parents recevaient une compensation pour la perte de main-d'œuvre agricole et domestique causée par l'absence de leur fille. L'emploi du temps était également établi de façon à ce que les journées de classe soient plus courtes.

L'un des résultats les plus frappants fut une hausse soudaine de l'âge du mariage; en effet, les parents devaient signer un engagement en vertu duquel leurs filles ne se marieraient pas avant 18 ans. Les parents réagirent positivement à ces mesures, entre autres parce qu'ils savaient que des filles plus instruites épouseraient des hommes plus aisés.

Source : Arends-Kuening, Mary et Sajeda Amin: *The Effects of Schooling Incentive Programs on Household Resource Allocation in Bangladesh, Policy Research Division Working Paper n° 133, Conseil de la Population, New York, 2000.*

Enseignement non traditionnel: le programme 'Horizons nouveaux' en Egypte

De nombreuses filles dans les zones rurales en Egypte n'ont aucune possibilité de suivre un enseignement régulier car leurs parents veulent qu'elles travaillent. Le programme 'Horizons nouveaux' a été établi en 1997 pour donner à ces filles une chance d'acquiescer estime de soi, assurance, et autonomie pratique.

Le programme, conçu par des spécialistes des programmes d'enseignement et des ONG locales, consiste en 100 séances d'information soigneusement structurées sur les connaissances élémentaires pour affronter la vie : droits et responsabilités, nutrition, santé, soins d'urgence, santé génésique, adolescence, mariage et violence contre les femmes. L'éducateur local utilise du matériel et des méthodes simples : affiches, chants, théâtre et discussions.

Les participantes au programme ont manifesté leur enthousiasme d'apprendre à lire et leurs parents progressivement les ont soutenues. Les attitudes concernant la valeur respective des garçons et des filles ont commencé à changer, et les inscriptions des filles à l'école primaire ont augmenté. Presque 15.000 filles ont bénéficié de ce programme et ont transmis leurs nouvelles conceptions à leurs mères qu'elles ont aidées à découvrir leurs droits.

Source : CEDPA

nouveaux – alcool, drogues, mœurs sexuelles plus libres – ainsi que beaucoup plus instables politiquement et économiquement que par le passé. L'autonomisation des jeunes est au centre de l'approche de l'apprentissage de la vie.

Au Bangladesh des ONG travaillant avec des jeunes scolarisés et non scolarisés incluent dans leur enseignement les droits des adolescents, ainsi que la santé génésique, le mariage précoce, la dot, le divorce, l'enregistrement des mariages et la procédure de divorce¹⁴⁹. Un programme innovateur réalisé par le *Centre for Mass Education in Science (CMES)* dispense aux filles un enseignement d'initiation à la vie pour leur permettre de récupérer leur adolescence perdue. Une fois

diplômées, elles sont encouragées à assister à des réunions, à développer des aptitudes à diriger, et à éviter le mariage au moins jusqu'à 19 ans. Comme le soutien des hommes est important, garçons et maris ont été invités à participer à des groupes de solidarité au sein d'un programme commun.

Assistance psychologique et secours d'urgence

Bien souvent, la seule option pour les filles et les femmes soumises à des tensions conjugales extrêmes est la fuite. Dans des pays comme le Bangladesh, l'Éthiopie, l'Inde et le Kenya, de nombreuses fugitives finissent dans des communautés urbaines pauvres, y compris des communautés de prostituées. Certaines ONG locales qui travaillent dans ce domaine ont commencé à assister ces filles et ces femmes, mais leur action est généralement circonscrite aux villes et aux agglomérations urbaines.

Les filles qui fuient un mariage malheureux ont besoin de secours d'urgence, ainsi que celles qui s'enfuient de chez leurs parents quand ceux-ci veulent les marier de force ou les punir d'avoir choisi un partenaire sans leur permission. Au Kenya, par exemple, une entreprenante femme masai aide ces filles à trouver refuge dans le pensionnat qu'elle a créé dans la ville de Kajiado. Leur sauvetage est souvent organi-

La participation des garçons au Pakistan

Un projet innovateur au Pakistan permet aux scouts adolescents de promouvoir et de protéger les droits des enfants, y compris le droit des filles à l'éducation, élément fondamental de défense contre le mariage précoce. Le projet les incite à agir pour promouvoir et pour protéger les droits des autres, en particulier des filles, accroissant leur sens de responsabilité sociale.

Après avoir suivi une formation, chaque garçon collecte auprès de 10 familles voisines des données relatives à la santé, à l'assainissement, et à la situation scolaire des enfants. En retour, les scouts informent chaque famille sur diverses questions, y compris l'importance de l'éducation pour les filles. Ils suivent ensuite les progrès dans chaque famille. Le projet est mené dans une province. S'il est couronné de succès, on espère que par la suite 10.000 scouts interviendront auprès de 100.000 ménages et plus de 500.000 personnes.

Source : *Innocenti Insight : promoting children's participation in democratic decision-making, Gerison Lansdown, Centre de recherche Innocenti de l'UNICEF, 2001*

sé avec le concours de mères qui acceptent de braver l'interdiction de les aider¹⁵⁰.

Les associations locales et féminines fournissent la meilleure assistance, mais elles manquent souvent de l'appui des institutions traditionnelles, disposent de peu de fonds, et doivent parfois agir en secret, accusées de miner les valeurs culturelles¹⁵¹. Tandis que les femmes et les filles victimes de violence et d'abus dans les pays industrialisés peuvent avoir accès à des centres d'accueil, des consultations et autres formes d'assistance, de tels services sont rares dans des pays comme l'Éthiopie, le Bangladesh ou le Pakistan. Il existe néanmoins dans le monde en développement quelques organisations qui accueillent et conseillent les femmes ayant fui un mari violent. Au Zimbabwe, par exemple, l'ONG Musasa fournit des conseils, un hébergement temporaire, une assistance en matière d'emploi, et aide les femmes à devenir indépendantes¹⁵².

De nombreuses épouses, bien sûr, ne s'enfuient pas. Mais ces filles et ces jeunes femmes peuvent bénéficier des conseils de leurs compagnes, de l'expérience des associations féminines locales, etc...

L'amélioration du statut économique

Le mariage précoce est étroitement associé à la pauvreté et y contribue. Certaines interventions en faveur des adolescentes ont mis l'accent sur l'amélioration de leur situation économique de façon à ce qu'elles obtiennent un statut plus élevé et davantage de contrôle sur leur existence, y compris sur leur choix matrimonial. Ces approches peuvent englober l'apprentissage de compétences professionnelles, l'assistance en matière d'emploi, et la garantie que le mariage ne soit pas une condition préalable pour bénéficier d'opérations comme les programmes de microcrédit et d'épargne.

Au Bangladesh, l'entrée des jeunes femmes dans l'industrie d'exportation du vêtement a considérablement augmenté leur prestige aux yeux de leurs familles et de leurs maris en puissance. Même si cela représente de longues journées de travail dans des conditions difficiles, la plupart des ouvrières du vêtement peuvent, grâce à leur rémunération, négocier une certaine autonomie auprès de leur famille en attendant de se marier le moment venu. Par la suite l'expérience de l'autonomie financière leur donne plus d'assurance en tant qu'épouses¹⁵³.

Un programme établi en Égypte pour les filles de la communauté de la décharge publique de Maqattam aux portes du Caire, a développé leur capacité de gain tout en les aidant à résister au mariage précoce. Des projets de fabrication de carpettes, de recyclage du papier et de travaux de broderie leur permettent d'échapper au triage des

Repousser l'âge du mariage en Inde

Un ambitieux programme est en cours en Inde pour valoriser les filles et partant retarder indirectement l'âge du mariage. Les gouvernements du Rajasthan, du Karnataka et de l'Haryana ont établi un projet d'incitation pour les familles à faible revenu. Au Haryana par exemple, une petite somme d'argent (2.500 roupies = US\$78) est versée à un compte d'épargne à la naissance d'une fille. A 18 ans, si celle-ci est encore célibataire, elle pourra retirer la somme devenue entre temps 25.000 roupies.

Cet avantage économique pour garder les filles en vie et retarder leur mariage est complété par un soutien pour leur éducation. Le but est d'encourager les parents à retarder le mariage jusqu'à ce que leurs filles aient 18 ans et puissent utiliser la subvention pour leur dot.

Source : *The Uncharted Passage : Girls'Adolescence in the Developing World*, Barbara S.Mensch, Judith Bruce, Maragret E. Greene, Conseil de la population, 1999

ordures et d'acquérir des compétences, des revenus, et l'estime de soi. Pour encourager le mariage retardé et consensuel, une somme de 500 livres égyptiennes (US\$ 132,45) est offerte à chaque fille qui repousse le mariage jusqu'à 18 ans, et se marie de plein gré¹⁵⁴.

D'un point de vue social plus vaste, l'accroissement du revenu familial contribue à la baisse du mariage précoce. Un niveau de vie plus élevé libère des ressources pour l'éducation des filles et permet de moins dépendre de leur travail. La promotion d'emplois non asservissants pour les femmes favorise également l'éducation des filles et le report du mariage. Le développement de structures locales gérant des services de base tels que la santé contribue à éroder les pratiques traditionnelles relatives aux femmes. Au Niger, par exemple, de telles structures ont été utilisées pour des campagnes contre les MGF et le mariage précoce.

Le changement juridique

Chaque année environ 40.000.000 de naissances – un tiers du chiffre mondial – ne sont pas enregistrées¹⁵⁵. Sans certificat de naissance un enfant ne peut se défendre contre la violation de droits en relation avec l'âge. Dans les pays où la loi sur l'âge minimum du mariage est méconnue, la carence des systèmes d'enregistrement des naissances renforce le mariage précoce.

De même des milliers de mariages ne sont pas enregistrés, privant les femmes de leurs

droits matrimoniaux, y compris de leurs droits de propriété. Il faut, avec l'aide des structures locales et des chefs religieux, développer des programmes de promotion de l'enregistrement des naissances et des mariages. Dans certaines parties de l'Indonésie, par exemple, l'enregistrement est subordonné à la preuve que le mariage n'est ni forcé ni polygame, et à la fréquentation d'un cours sur la procréation¹⁵⁶.

L'action des gouvernements est nécessaire pour revoir le droit coutumier et civil à la lumière des normes matrimoniales internationalement reconnues en matière de droits humains. Il faudrait, par exemple, abolir les lois restrictives concernant l'accès des adolescents à des services tels que ceux de santé génésique.

Les lois existantes devraient être appliquées, et une culture de respect des droits devrait être encouragée en dispensant une formation appropriée aux magistrats, aux législateurs et à la police.

Au niveau international, les comités de la CEDEF et de la CDE devraient continuer à mettre l'accent sur l'âge du mariage et sur le consentement, et insister pour que les lois interdisant le mariage précoce soient appliquées. Le mariage précoce devrait également être inscrit au programme du travail de suivi de la Quatrième conférence mondiale sur les femmes tenue à Beijing en 1995, de la Session spéciale des Nations Unies sur les femmes (Beijing+5) de 2000, et des proposi-

Législation et changement au Sri Lanka

Au Sri Lanka, où l'âge du mariage a toujours été traditionnellement bas, l'âge moyen du mariage est maintenant de 25 ans. Cette réussite s'explique par l'introduction de réformes législatives exigeant que tous les mariages soient enregistrés et que le consentement des deux partenaires soit consigné. De plus les tribunaux sri-lankais ont établi que les cas spécifiques de mariages non consensuels arrangés par les parents au nom de leurs enfants sont nuls. Ces vastes initiatives, qui s'appliquent à tous les Sri-Lankais de toutes les religions, s'appuient sur l'argument juridique que la loi islamique reconnaît l'importance du consentement au mariage. Il existe dans cette loi des textes selon lesquels les parents, en ce qui concerne le mariage, ne doivent pas ignorer totalement le bien-être de leur fille, et ces textes acceptent la condition du consentement de l'enfant au mariage. Les conséquences positives des ces changements législatifs ont été renforcées par des politiques sociales en matière de santé et d'éducation (y compris la gratuité de l'enseignement de l'école primaire à l'université) pour créer un contexte où le mariage précoce est en forte régression.

Source : *Children, Law and Justice. A South Asian Perspective*, Savitri Goonesekere, UNICEF-ICDC, Sage Publications, New Delhi, 1998, pp 117 & 324

tions internationales d'action juridique pour prévenir la violence contre les femmes. Des mesures relatives au mariage précoce pourraient être incluses dans les Plans d'action nationaux de suivi des engagements pris lors des nombreuses conférences mondiales des années 90.

Les engagements

Le mariage est considéré comme une question privée, voire sensible. Dans de nombreuses sociétés d'Asie et d'Afrique, il a été longtemps impensable de parler de rapports sexuels même entre mari et femme. Toutefois, le changement des styles de vie et l'épidémie de VIH ont commencé à éroder ces tabous. Les adolescents réclament le droit d'être informés et de parler de sujets intimes.

Créer un contexte dans lequel on puisse aborder de tels sujets, notamment au sein des sociétés rurales et des groupes ethniques où le mariage précoce est courant, est une condition préalable indispensable pour hâter sa disparition. L'engagement est nécessaire à tous les niveaux de la société, mais en particulier au niveau familial et communautaire, pour influencer les comportements. Il faut convaincre les chefs religieux et les notables des avantages que le report du mariage comporte pour les femmes, les maris, les familles et les communautés, et enrôler les personnes qui font figure de modèles ainsi que les employés gouvernementaux.

Une enquête menée par le groupe de travail britannique sur le mariage forcé, par exemple, a établi que l'une des motivations principales des parents qui contraignent leur fille au mariage était de consolider les familles et de protéger leurs cultures. En fait, on a constaté que c'est souvent le contraire qui se produit : les familles éclatent et les enfants se retournent contre leur milieu culturel¹⁵⁷.

Des campagnes publiques d'éducation doivent être relancées dans les écoles et les services sanitaires. Il faudrait privilégier la protection et l'assistance durant la période de l'adolescence, notamment en maintenant les

Burkina Faso : trouver un refuge

Aux environs de Ouagadougou, capitale du Burkina Faso, trois centres religieux catholiques accueillent les filles qui ont fui un mariage précoce forcé. Beaucoup d'entre elles s'enfuient dans des conditions dangereuses, voyageant des journées entières pour rejoindre les centres, se cachant dans les arbres pendant la journée et marchant pendant la nuit. Économiquement et psychologiquement leur situation est grave. En général leur famille les renie de sorte qu'elles n'ont aucun soutien moral ou financier; et les religieuses peuvent faire pression sur elles pour qu'elles rentrent dans les ordres où elles ont trouvé refuge. Pukata, une ONG locale, collabore avec les centres pour dispenser aux filles une formation professionnelle, et fait office de médiateur entre les familles et les filles.

Source : Ouattara, Mariam, Purna Sen et Marilyn Thomson (1998), *Forced Marriage, Forced Sex: the Perils of Childhood for Girls*, Gender and Development, vol.6, n° 3, Oxfam.

filles à l'école. Les gouvernements devraient être encouragés à créer un climat politique propice au report du mariage, par l'octroi de bourses, la réforme juridique, et des politiques et des programmes en faveur des femmes. Des initiatives pour accroître la participation des femmes et des filles à la vie communautaire et publique et leur donner l'égalité des chances en matière de formation et d'emploi, renforcent leur position et diminuent donc la probabilité du mariage précoce.

Les campagnes nationales de soutien peuvent prendre diverses formes :

- Réclamer l'élévation de l'âge légal du mariage, ou – plus important encore – la garantie que soit respecté l'âge légal du mariage, en s'appuyant sur les recommandations faites à la Session spéciale des Nations Unies sur les femmes en 2000 (Beijing+5);
- Promouvoir un système efficace d'enregistrement des naissances, des mariages et des décès;
- Organiser des enquêtes à petite échelle sur les implications du mariage précoce, et publier les résultats;
- Utiliser les journées nationales et internationales des femmes pour sensibiliser l'opinion, en mobilisant les réseaux féminins, les faiseurs d'opinion au niveau national, les hommes politiques et les dirigeants des communautés;
- Collaborer avec les médias et autres circuits de communication pour attirer l'attention sur les droits des femmes, entre

autres à l'égalité, à l'accès à l'éducation, et à être affranchies de toute exploitation et discrimination;

- Collaborer avec les hommes pour encourager un changement des comportements.

Les organisations internationales, tant les organisations intergouvernementales que les ONG, peuvent soutenir et soutiennent ces programmes sur le plan financier et technique dans les différents domaines spécifiques. Mais ces initiatives, encore relativement rares, doivent être multipliées. Les organes officiels de la CDE et de la CEDEF devraient surveiller systématiquement le mariage précoce, de sorte que les organisations qui utilisent ces traités comme références pour leurs programmes et leurs politiques, puissent tirer parti de leurs observations pour soutenir les changements de politiques et renforcer leurs programmes.

Cependant, l'expérience acquise dans le cadre d'initiatives portant sur d'autres questions délicates, comme les MGF, nous enseigne que c'est au niveau local que l'on peut être le plus efficace. L'action internationale est surtout utile pour coordonner, comparer et associer les activités nationales, ainsi que pour établir des réseaux. L'assistance extérieure doit de préférence s'inscrire dans le cadre des activités locales, et il est important de ne pas froisser les susceptibilités. L'engagement maladroit de personnes extérieures, aux conceptions et aux moeurs différentes, même si ce sont des compatriotes, peut être contre-productif.

LA NECESSITE DE LA RECHERCHE

On manque actuellement sérieusement de données sur tous les aspects du mariage précoce. Comme l'a souligné ce Digest, les sources d'information disponibles ont examiné le mariage précoce en termes de tendances démographiques, de fécondité, et de niveau d'instruction. Il existe pour l'instant très peu d'études ayant analysé la pratique dans une perspective de droits humains, en termes de tendances ou sous l'angle de son

impact sur les femmes, les maris, les familles ou la société dans son ensemble. Ces lacunes doivent être comblées d'urgence car les données doivent alimenter les politiques et les programmes et fournir la base d'un engagement efficace. Des parents confrontés aux résultats de l'enquête du groupe de travail britannique sont susceptibles de commencer à voir le mariage précoce d'un autre oeil.

Les données démographiques existantes

peuvent être ventilées et utilisées de façon à mieux nous renseigner sur la prévalence du mariage précoce. Mais des études spécifiques sont également nécessaires pour examiner les tendances, l'étendue et les répercussions de la pratique, et réagir de façon efficace. Il y a des raisons de penser que tous les cas de mariage précoce sont loin d'être signalés dans des régions où on sait qu'il est courant, notamment en ce qui concerne les

enfants de moins de 14 ans qui sont pratiquement invisibles dans les enregistrements de données classiques. Il y a également des raisons de penser que le mariage précoce est en augmentation chez les populations soumises à de fortes tensions – contrairement aux tendances générales. Davantage d'indicateurs peuvent être nécessaires pour les enquêtes ordinaires, et les méthodologies de recherche existantes devraient être évaluées en fonction de leur capacité à recueillir les données nécessaires.

De nouvelles méthodologies sont peut-être également nécessaires pour permettre aux ONG proches de communautés rurales

ou sous tension de mener des recherches qualitatives à petite échelle, auxquelles peut participer la population locale, y compris les adolescents. L'absence de données sur l'impact psychologique du mariage précoce sur les enfants et son interaction avec de plus vastes retombées sociales, politiques et économiques, doit tout particulièrement être comblée. Il faut également consacrer des recherches aux aspects suivants :

- La prévalence, notamment parmi les sous-groupes dont les caractéristiques matrimoniales sont noyées dans les données nationales ventilées par âge et par sexe.

- Les déterminants sociaux et économiques qui influencent l'âge du mariage, en particulier ceux qui l'élèvent. L'étude comparative de situations où le mariage précoce est en baisse au lieu d'être en hausse contribuera à établir ces déterminants.
- L'évaluation de l'impact du mariage précoce : effets psychologiques sur les conjoints; effets sociaux et économiques sur les familles et les sociétés.
- Le mariage précoce chez les populations soumises à de graves tensions causées par la guerre, le VIH/SIDA, la misère urbaine et rurale, ainsi que parmi les réfugiés et les personnes déplacées.

CONCLUSION

Le mariage précoce des filles et des garçons compromet la réalisation et la jouissance de presque tous leurs droits. Imposer un conjoint à des enfants ou des adolescents nullement prêts à la vie conjugale et que le mariage privera de la liberté et de la possibilité de développer leur personnalité, ainsi que d'autres droits comme la santé, le bien-être, l'éducation, et la participation à

la vie sociale, dépossède les intéressés des protections fondamentales de la CDE. Si on ne prend pas des mesures pour affronter le mariage précoce, il restera l'obstacle majeur à l'accomplissement des droits humains.

Ce Digest, entendu comme simple point de départ, veut attirer l'attention sur une pratique négligée par les militants des droits des

femmes et des enfants au cours des dernières décennies. Il espère donner le coup d'envoi à une campagne qui prévienne le mariage précoce, mette un terme au malheur silencieux de millions de filles dans de nombreux pays du monde entier, ouvre à celles-ci de nouveaux horizons, et contribue à la mise en place de politiques, de programmes et d'interventions en ce sens.

VERS L'ÉGALITÉ DES SEXES AU SEIN DU MARIAGE

Dr Nafis Sadik, directeur général, FNUAP.

Le mariage précoce représente une grave menace pour le bien-être des enfants. Si cette pratique concerne filles et garçons, ce sont toutefois les droits les plus fondamentaux de l'épouse enfant – en matière de survie et de développement – qui sont méconnus. Cette dernière a peu de chances, sinon aucune, de décider de sa vie sexuelle ou du nombre, de la période et de la fréquence de ses maternités. Ce n'est qu'en promouvant l'égalité des sexes, à l'intérieur et à l'extérieur du mariage, que l'on viendra à bout de telles violations des droits.

Dans certains pays en développement, 50% ou plus de l'ensemble des femmes se marient ou se mettent en ménage avant d'avoir 18 ans, et 70% ou plus avant d'avoir 20 ans. Un nombre assez élevé d'entre elles vivent même en couple avant d'avoir 15 ans¹. De plus mariage précoce signifie généralement maternité précoce. Dans de nombreux pays en développement, au moins 20% des femmes – et dans certains pays environ 50% – ont leur premier enfant avant 18 ans².

La bonne nouvelle est que l'âge du mariage semble s'élever, surtout en Asie et en Afrique du Nord. Dans huit pays d'Asie, par exemple, des données publiées en 1997 révélaient que 57% des femmes âgées de 40 à 44 ans s'étaient mariées avant 20 ans, contre seulement 37% de celles âgées de 20 à 24 ans. En Afrique septentrionale, les chiffres correspondants étaient de 66% et 34%. En Afrique subsaharienne, où le nombre des mariages d'adolescents reste élevé, les chiffres étaient respectivement de 73% et 59%³.

La mauvaise nouvelle est que ces statistiques peuvent très bien dissimuler la persistance des mariages précoces dans certaines régions ou au sein de certains groupes de population. Il semble que le mariage précoce soit en hausse chez les populations soumises à de graves tensions : conflits, épidémie de VIH/SIDA, pauvreté extrême.

Au FNUAP nous considérons que 'population' signifie davantage que des chiffres et des statistiques. Cela signifie des personnes. Cela signifie aider des jeunes femmes à réaliser leur potentiel, garantir leur accès à l'éducation, aux soins de santé génésique, à l'égalité des chances sur le lieu de travail. Cela signifie faire participer des hommes à des programmes de responsabilisation, leur enseigner à associer leurs épouses aux décisions et à respecter leurs choix. Cela signifie, avant tout, égalité et traitement équitable entre les sexes⁴.

La perpétuation de l'inégalité dans le mariage précoce

Imposer le mariage à de jeunes êtres met un terme effectif à leur enfance ou à leur adolescence, et expose la jeune épouse aux graves risques liés aux dangers physiques de la maternité précoce. Ses enfants, à leur tour, subiront les conséquences du mariage et de la maternité précoces : les niveaux de morbidité et de mortalité des nourrissons nés de mères jeunes dépassent largement la moyenne.

Environ 15 millions de jeunes femmes de 15 à 19 ans accouchent chaque année, contribuant à raison de plus de 10% à l'ensemble des naissances mondiales⁵. Le risque de mourir au cours de la grossesse ou de l'accouchement est cinq fois plus élevé pour les filles de 10 à 14 ans que pour les femmes de 20 à 24 ans⁶, et deux fois plus élevé pour les filles de 15 à 19 ans⁷. Beaucoup, sinon la plupart de ces décès surviennent dans un contexte matrimonial.

En 1990, les dirigeants mondiaux, lors du Sommet mondial pour l'enfance, s'engagèrent à mettre tout en œuvre pour réduire de moitié les cas de mortalité maternelle – alors d'environ 500.000 par an – d'ici l'année 2000. Malgré cela, on estime actuellement à quelque 585.000 le nombre de femmes qui meurent chaque année des suites de grossesse ou d'accouchement⁸. Cet échec s'explique par des facteurs complexes, dont assurément le statut des femmes dans la société, leur désavantage économique, et le non respect de leurs droits humains fondamentaux⁹.

Tout comme il menace leur droit à la vie même, le mariage précoce signifie presque inévitablement la fin de la scolarité pour les filles, diminuant par là leurs chances de croissance et de développement individuels, et compromettant leurs chances de devenir des adultes autonomes, informées et émancipées. De plus, si une fille est victime d'oppression ou de violence (sexuelle ou non) au sein du mariage, il ne fait pratiquement aucun doute qu'elle ne pourra pas faire entendre ses protestations.

Relever le défi

Vers l'égalité des sexes au sein du mariage

Le mariage devrait refléter le choix délibéré des deux partenaires. L'égalité est tout bonnement impossible en l'absence du choix. Le choix d'un couple ne peut que bénéficier de la

maturité qui vient avec l'âge. Relever l'âge du mariage favorisera l'instauration de relations conjugales plus satisfaisantes et harmonieuses pour les deux sexes, ainsi que la réduction de la période de procréation féminine et des risques liés à la maternité. Il faut aussi aider les adolescents, garçons et filles, car ils ont besoin de connaissances de base et d'autres éléments d'auto-protection pour affronter sans dommage le passage entre l'enfance et l'âge adulte.

Le droit de choisir, en matière de santé génésique, est particulièrement important au sein de l'institution du mariage. C'est un droit partagé par le couple, un droit parfois contesté par la tradition, ou revendiqué par des tiers. Le mariage précoce nuit gravement au juste exercice de ce droit.

Un certain nombre de mesures stratégiques sont nécessaires pour affronter le phénomène du mariage précoce.

Améliorer les données

Bien que le mariage précoce soit une question de grande importance, nous disposons de beaucoup trop peu d'informations concrètes sur sa prévalence ou ses conséquences. Il faut donc avant tout, pour l'affronter, promouvoir la recherche et établir les connaissances qui conduiront à un engagement et à des programmes plus efficaces.

Il est important d'améliorer le recueil des données. L'action doit être alimentée par la connaissance, c'est pourquoi il est essentiel dans un premier temps de garantir que les programmes actuels de collecte de données – qu'ils soient menés par les gouvernements nationaux, les organisations internationales ou les ONG – tiennent compte de la question du mariage précoce. Ils devraient fournir des informations complètes sur le statut matrimonial des enfants et des jeunes gens, ventilées par âge et par sexe. De telles données générales sont essentielles pour mieux comprendre la dynamique du mariage précoce et les risques qu'il comporte.

Changer la législation

La situation juridique relative au mariage précoce est complexe. Le mariage est juridiquement réglementé dans tous les pays, mais il arrive que la législation nationale ne tienne nullement compte de l'âge auquel les parents peuvent marier leurs enfants dans la pratique¹⁰.

Changer la législation constitue toutefois un pas important. La législation proprement dite n'a peut-être qu'un impact limité, mais le fait même de la revoir et de la réformer, s'il

s'accompagne d'initiatives appropriées, est une étape essentielle vers un changement durable. Il est important, par exemple, que les gouvernements modifient ou imposent la législation concernant l'âge minimum du mariage. Cela inclut un examen approfondi des mariages traditionnels qui contreviennent à la législation en place. Trop souvent, par exemple, sont tolérées des pratiques traditionnelles nuisibles en dépit des lois qui les interdisent. La législation doit être reconsidérée et appliquée dans l'intérêt des droits et de la santé des jeunes gens.

La jurisprudence internationale provient de deux traités fondamentaux en matière de droits humains : la Convention relative aux droits de l'enfant, ratifiée par 191 gouvernements, et la Convention sur toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ratifiée par les gouvernements de 165 pays.

Tous les pays qui ont ratifié ces traités sont tenus de modifier leurs lois en conséquence. De plus, les pays qui ont adopté les Programmes d'action convenus lors du Sommet mondial pour l'enfance (1990), de la Conférence internationale sur la population et le développement (1994) et de la Quatrième conférence mondiale sur les femmes (1995) sont supposés – mais non obligés à – aligner leur législation sur ces accords¹¹.

La Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD), par exemple, a affirmé le droit des couples et des individus «de prendre des décisions en matière de procréation sans être en butte à la discrimination, à la coercition ou à la violence, tel qu'exprimé dans des documents relatifs aux droits de l'homme»¹².

Changer les mentalités

Changer les mentalités est la stratégie de base pour mettre fin au mariage précoce. Pour véritablement progresser, il faut introduire et promouvoir des initiatives qui modifient en général la conception des rôles en fonction du genre, et en particulier celle de la pratique du mariage précoce. Cela signifie que les sociétés doivent reconsidérer les rôles traditionnels assignés à chaque genre. Le mariage est certes une question sensible, mais des interventions sur d'autres questions sensibles, comme l'éducation pour la prévention du VIH/SIDA, fournissent des modèles d'action et des directives pour élever l'âge du mariage.

Il est important, par exemple, en ce qui concerne le changement des mentalités, de travailler avec les 'sentinelles sociales' comme les chefs religieux, les décideurs politiques et les parents – ceux qui en fait prennent les décisions. Ceux qui conçoivent les programmes doivent respecter ces adultes influents, rechercher leur collaboration et essayer de comprendre et de mesurer leurs préoccupations – et les causes de celles-ci – pour trouver des terrains d'entente autour des objectifs généraux¹³.

Promouvoir l'éducation

Dans toutes les régions ce sont les filles les moins scolarisées qui courent le plus de risques de se marier jeunes. En Zambie, par exemple, selon une étude effectuée vers le milieu des années 90, 44% seulement des femmes de 20 à 24 ans mariées avant 20 ans avaient terminé l'école primaire, contre 83% de celles mariées à 20 ans ou plus tard. On trouve des résultats semblables dans d'autres pays, tels le Kenya, l'Indonésie, le Pérou et le Maroc¹⁴.

Il est clair que la promotion de l'éducation peut avoir une influence considérable sur le mariage précoce. Les filles qui fréquentent l'école deviennent des femmes instruites qui, à leur tour, contribuent au développement de la société en termes humains et économiques, bien au-delà de leur rôle de mère et de ménagère. Les systèmes scolaires peuvent et doivent être davantage adaptés aux nécessités des filles, et plus sensibles au souci de sécurité des familles pour leurs filles.

L'expérience a montré qu'il était possible d'introduire dans l'éducation certains des concepts les plus importants en matière de sexualité et de procréation sans soulever de controverse. Cela recouvre le respect des autres, l'estime de soi, l'importance de retarder la première grossesse, et la capacité de résister à l'influence de ses pairs¹⁵.

L'impact à long terme de cette 'éducation démographique' n'a pas été étudié, mais certains indices laissent entrevoir une influence sur les comportements. En Chine, par exemple, on a constaté, à la suite de programmes scolaires pilotes incluant l'éducation démographique, que les élèves qui avaient accepté de se marier plus tard tenaient parole¹⁶.

La scolarisation joue également un rôle important pour enseigner aux garçons à respecter les droits des filles et pour développer les dispositions positives qui influenceront leur conduite tout au long de l'existence. Il y a encore beaucoup à apprendre sur la façon d'influencer les comportements des garçons et de les aider à devenir de jeunes adultes sains et responsables. Les institutions de recherche doivent allier leurs efforts à ceux du secteur de l'éducation pour résoudre cette question.

Des partenariats pour le changement

Enfin, la formation de partenariats augmente les chances de venir à bout du problème. Pour mettre fin à la pratique du mariage précoce, il faut mobiliser les ressources à tous les niveaux : les familles, les communautés, les opérateurs sanitaires, les services éducatifs, les chefs religieux, les administrations locales et nationales, et les organisations internationales. Les ONG peuvent transmettre leur précieuse expérience acquise sur le terrain et contribuer à lancer de nouvelles initiatives. Les médias ont un rôle capital à jouer pour sensibiliser les

divers acteurs et changer les mentalités. Ils peuvent promouvoir des débats contre le mariage précoce, faire prendre conscience des potentialités des filles et des femmes, et présenter des modèles positifs. Il est important de faire participer les adolescents à la conception, l'application et l'évaluation des programmes établis à leur intention¹⁷.

Conclusion

Dans mon propre pays, le Pakistan, on continue à marier les filles de bonne heure et un grand nombre d'entre elles sont enceintes alors qu'elles sont encore adolescentes. Cela représente une menace pour leur santé et pour leur vie; le taux de mortalité maternelle est intolérable et les filles les plus jeunes courent le plus de risques.

Le mariage précoce est pour elles un considérable facteur de non éducation; il menace leur santé génésique et constitue un grave risque pour la mère et l'enfant car une adolescente n'est mûre pour la maternité ni physiquement, ni psychologiquement, ni émotionnellement. Notre objectif commun devrait être de rendre cette pratique inacceptable tant socialement que juridiquement, pour les hommes comme pour les femmes, et de promouvoir des actions qui favorisent le développement physique et psychique des jeunes et leurs droits humains dans leur ensemble.

Nous voulons instaurer un climat où les couples soient libres de faire leur choix en toute maturité et d'attendre d'être prêts pour le mariage. En unissant nos efforts pour changer les mentalités et la législation, pour améliorer la collecte des données et pour promouvoir l'éducation, nous pouvons atteindre cet objectif.

1 FNUAP, *Early sexual unions can undermine well-being*, (www.unfpa.org/modules/intercenter/hopes/early.htm)

2 Ibid.

3 FNUAP (1997), *State of World Population*

4 FNUAP (2000), *Populations Issues Briefing Kit*

5 FNUAP (1997), Rapport annuel

6 FNUAP (2000), op.cit.

7 FNUAP (1997), Rapport annuel

8 UNICEF (1996), *Le Progrès des Nations*

9 *Progress Report on follow-up to the World Summit for Children*, Session annuelle du comité directeur de l'UNICEF (2000), E/CEF/2000/11, paragraphe 28

10 FNUAP (1997), *State of World Population*

11 FNUAP (1997), UNFPA and Adolescents (www.unfpa.org/icpd/round%26meetings/ny_adolescents/reports/adoles.htm)

12 Rapport de la Conférence internationale des Nations Unies sur la population et le développement: A/Conf.171/13:Report of the ICPD (94/10/18)

13 FNUAP (1997), UNFPA and Adolescents (op.cit.)

14 FNUAP (1997), *State of World Population*

15 Sikes, O.J., Palacio, J. et Kerr, B. *Key Non-Controversial Concepts of Population Education in International Review of Education*, vol. 39, n° 1-2, mars 1993, Unesco Institute for Education, Hambourg

16 FNUAP (1997), UNFPA and Adolescents (op.cit.)

17 Ibid.

Cette section contient des informations sur certaines des principales organisations intergouvernementales, et sur des ONG internationales et régionales concernées par les questions relatives au mariage précoce. Ces renseignements sont fournis dans un esprit de liaison avec d'autres types d'organisations, notamment les ONG locales et régionales, les organisations professionnelles et sociales, les institutions académiques et autres et les organes gouvernementaux dont le travail se rapporte au mariage précoce et/ou à la santé des adolescents, à l'enseignement (régulier, non traditionnel et professionnel), et à la défense des droits humains. Cette liste ne prétend pas être exhaustive, de même qu'elle ne donne pas d'ordre de priorité ou de classement aux organisations citées.

LES NATIONS UNIES ET LEURS INSTITUTIONS SPECIALISEES

Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF)

3 UN Plaza
New York
NY 10017
USA
Tél : +1 212 326 7000
Fax : +1 212 888 7465
E-mail : netmaster@unicef.org

Activités

Dans le cadre de son mandat, et dans l'esprit de la CDE et de la CEDEF, l'UNICEF promeut l'égalité des droits des enfants et des femmes grâce à des programmes de sensibilisation et d'intervention au niveau international, régional, national et local. L'institution travaille avec des partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux pour mieux préparer les jeunes à la vie et améliorer leur accès aux services de santé et d'éducation. L'UNICEF est également membre du Groupe interinstitutions pour une maternité sans risques (cf. *Réseaux internationaux et régionaux*).

Site Web : www.unicef.org

Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM)

304 East 45th Street, 15th floor
New York
NY 10017
USA
Tél : +1 212 906 6400
Fax : +1 212 906 6705
E-mail : unifem@undp.org

Activités

L'UNIFEM a fait des droits humains des femmes la pierre angulaire de ses programmes d'approche de l'autonomisation et s'y emploie entre

autres en renforçant la capacité de défense des organisations féminines nationales et régionales, en favorisant l'accès des femmes aux rouages des droits humains internationaux, et en intégrant la question dans l'ensemble des activités des Nations Unies.

Site Web : www.unifem.undp.org

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

1 UN Plaza
New York
NY 10017
USA
Tél : +1 212 906 5558
Fax : +1 212 906 5001

Activités

Le PNUD collabore avec les gouvernements des pays en développement pour promouvoir des politiques qui protègent les droits des personnes sans ressources, des femmes en particulier, et leur facilitent l'accès aux services financiers, sociaux et juridiques. Dans le cadre de sa contribution à la Campagne interinstitutions des Nations Unies pour les droits humains des femmes, le bureau régional du PNUD pour l'Amérique latine et les Caraïbes (RBLAC) a créé un site Web contenant des matériels d'information en provenance d'agences partenaires y compris les propres bureaux nationaux du PNUD.

Site Web : www.undp.org

Site Web (RBLAC) :

www.undp.org/rblac/gender

Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP)

220 East 42 Street
New York
NY 10017
USA
Tél : +1 212 297 5020
Fax : +1 212 557 6416
Contacter : Oscar J. Sikes
E-mail : sikes@unfpa.org

Activités

Le FNUAP a trois domaines d'action principaux: la santé génésique, le planning familial et la santé sexuelle, et les stratégies de population et de développement. Il est membre du Groupe interinstitutions pour une maternité sans risques (cf. *Réseaux internationaux et régionaux*). Le FNUAP soutient les mesures en faveur de l'émancipation des femmes, y compris l'éducation universelle pour les filles et les femmes. Le FNUAP considère que la promotion du bien-être des enfants, des fillettes en particulier, est un objectif de développement en soi.

Site Web : www.unfpa.org

Organisation mondiale de la santé (OMS)

CH-1211 Genève 27
Suisse
Tél : +41 22 791 2718
Fax : +41 22 791 4881
E-mail : info@who.ch

Activités

L'OMS a quatre fonctions principales : fournir un encadrement au niveau mondial dans le domaine de la santé; établir des normes sanitaires globales; coopérer avec les gouvernements au renforcement des programmes sanitaires nationaux; développer et transmettre les normes, l'information et la technologie sanitaires adéquates. L'OMS collabore avec l'UNICEF à l'Initiative amie des bébés pour promouvoir et soutenir l'allaitement maternel, et fait également partie du Groupe interinstitutions pour une maternité sans risques (cf. *Réseaux internationaux et nationaux*).

Site Web : www.who.ch

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)

7 Place de Fontenoy
75007 Paris
France
Tél : +33 1 45 68 1813
Fax : +33 1 45 68 5626/28
Contacter : Koto Kanno
E-mail : K.Kanno@unesco.org

Activités

Dans le cadre de son mandat pour encourager la collaboration entre les nations par l'éducation, la science, la culture et la communication, l'UNESCO promeut la recherche, la formation, la coopération technique et l'échange d'informations. L'institution s'emploie tout particulièrement à soutenir l'éducation des filles en Afrique.

Site Web : www.unesco.org

Division des Nations Unies pour la promotion de la femme (DPF)

2 UN Plaza, DC2-12th Floor
New York
NY 10017
USA
Fax : +1 212 963 3463
E-mail : daw@un.org

Activités

La DPF mène des recherches, développe des options politiques, et fournit des services de consultation pour des politiques intégrant la dimension de genre afin de renforcer la participation des femmes dans les pays en développement. La Division publie également des études et des données sur les questions féminines et de genre, et collabore étroitement avec les

organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Elle assiste la Commission pour la condition de la femme (CSW) et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) dans leurs missions.

Site Web :

www.un.org/womenwatch/daw

Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH)

OHCHR-UNOG

1211 Genève 10

Suisse

Tél : +41 22 917 9000

Fax : +41 22 917 9016

E-mail : webadmin.hchr@unog.ch

Activités

Le Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme dirige toutes les questions relatives aux droits humains, promeut la coopération internationale pour les droits humains, entreprend des actions préventives en matière de droits humains, et mène des actions et des opérations dans le domaine des droits humains.

Site Web : www.unhcr.ch

Division de la population des Nations Unies

Département des affaires économiques et sociales

Nations Unies

2 UN Plaza, Room DC2-1950

New York

NY 10017

USA

Tél : +1 212 963 3179

Fax : +1 212 963 2147

Activités

La Division de la population a pour tâche de fournir à la communauté internationale des informations actuelles et scientifiquement objectives sur la population et le développement. Elle conseille l'Assemblée générale de l'ONU, le Conseil économique et social, et la Commission sur la population et le développement sur les questions de population et de développement. La Division organise des enquêtes régulières sur les tendances, les estimations, les prévisions et les politiques démographiques, et sur les corrélations entre population et développement.

Site Web :

www.un.org/esa/population/unpop.htm

Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (CESAP)

Division de la population et du développement rural et urbain (PRUDD)

United Nations Building

Rajdamnern Avenue

Bangkok

Thaïlande

Tél : +66 2 288 1512

Fax : +66 2 288 1009

E-mail : debavalya.unescap@un.org

Activités

La Division de la population CESAP publie chaque trimestre le Asia-Pacific Population Journal, axé sur les implications politiques et programmatiques des recherches démographiques dans la région. Cette revue professionnelle de référence contient des articles, des dossiers et des notes couvrant une vaste gamme de questions démographiques intéressantes les lecteurs de la région.

Site Web :

www.unescap.org/pop/journal

AUTRES INSTITUTIONS DES NATIONS UNIES

Un certain nombre de ces institutions se penchent sur divers aspects de la question du mariage précoce, y compris l'Organisation internationale du travail (OIT), le Programme commun des Nations Unies de prévention du VIH/SIDA (ONUSIDA), et le Haut-commissariat des Nations Unies aux réfugiés (HCR). Pour toutes informations sur ces organisations, veuillez consulter leurs sites :

OIT : www.ilo.org

ONUSIDA : www.unaids.org

HCR : www.unhcr.ch

AUTRES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES

Organisation panaméricaine de la santé (OPS)

525 23rd Street, NW

Washington DC 20037

USA

Tél : +1 202 9743458

Fax : +1 202 9743143

E-mail : publinfo@paho.org

Activités

L'OPS, bureau régional de l'OMS en Amérique latine et aux Caraïbes, collabore étroitement avec les organisations locales et nationales sur la question de la santé des femmes et des filles dans 10 pays de la région. Au niveau local, elle crée des réseaux sociaux coordonnés auxquels participent le système sanitaire, le système juridique, les églises, les ONG, et les associations communautaires. Au niveau national, elle renforce la capacité des institutions et favorise l'adoption de normes et de politiques juridiques.

Site Web : www.paho.org

La Banque mondiale

1818 H Street NW

Washington DC 20433

USA

Tél : +1 202 477 2256

Fax : +1 202 522 3234

E-mail : healthpop@worldbank.org

Activités

La Banque mondiale est la plus grande source mondiale d'aide au développement, fournissant chaque année presque 16 milliards de dollars de prêts. Elle intervient dans le cadre des programmes d'ONUSIDA, de réduction de la pauvreté, de droits humains, d'éducation des filles, de santé, de nutrition, et de population. La Banque mondiale est également membre du Groupe interinstitutions pour une maternité sans risques (cf. *Réseaux internationaux et régionaux*).

Site Web : www.worldbank.org

RESEAUX NATIONAUX ET INTERNATIONAUX

Forum sur le mariage et les droits des femmes et des filles CHANGE

106 Hatton Square

16 Baldwins Gardens

London EC1N 7RJ

Royaume-Uni

Tél : +44 20 7430 0692

Contacteur : Susan Ramsay

E-mail : s.j.ramsay@lse.ac.uk

Forum : forumonmarriage@egroups.com

Activités

Créé en 1998, le Forum est le seul réseau d'institutions internationales et d'ONG actuellement spécialisé sur la question du mariage précoce. Le Forum considère le mariage comme une sphère au sein de laquelle les femmes et les filles ont des droits inaliénables. Il vise à améliorer les connaissances sur le mariage précoce et forcé ainsi que sur ses conséquences, et les actions pour lutter contre la pratique. Il promeut les droits des femmes et des filles, y compris les droits sociaux, génésiques et politiques, le droit à l'héritage intégral, et le droit de se marier ou non. Les membres du Forum échangent l'information relative aux pratiques exemplaires et mènent ensemble des campagnes de défense de ces droits.

Comité Inter-africain (CIAF) contre les pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des enfants

c/o Economic Commission for Africa

P.O.Box 3001

Addis Abeba

Ethiopie

Tél : +251 1 51 58 26

Fax : +251 1 51 22 33
E-mail : IAC-HTPS@un.org

Activités

Le CIAF milite pour l'élimination des pratiques traditionnelles nuisibles, y compris les mutilations génitales féminines (MGF) en organisant des réseaux, des ateliers, et des programmes de sensibilisation.

Site Web : www.iac-ciaf.ch

Groupe interinstitutions pour une maternité sans risques

Secrétariat : Family Care International
588 Broadway, Suite 503
New York
NY 10012
USA
Tél : +1 212 941 5300
Fax : +1 212 941 5563
E-mail : inf@safemotherhood.org

Activités

Le Groupe interinstitutions pour une maternité sans risques comprend Le FNUAP, l'UNICEF, la Confédération internationale des sages-femmes, la Fédération internationale de gynécologie et d'obstétrique, la Fédération internationale pour le planning familial, le Conseil de la population, le Réseau de prévention de la mortalité maternelle (Afrique), le Réseau pour une maternité sans risques (Népal), la Banque mondiale et l'OMS. Il vise à améliorer la survie et le bien-être maternels et néonataux en promouvant et en soutenant la réalisation de mesures efficaces et rentables dans les pays en développement, par une politique appropriée et la diffusion des meilleures pratiques et autres informations.

Site Web : www.safemotherhood.org

Réseau femmes et droit pour le développement en Afrique (WILDAF)

2nd Floor Zambia House
Box 4622
Harare
Zimbabwe
Tél : +263 4 751189/752105
Fax : +263 4 781886
E-mail : wildaf@wildaf.org.zw

Activités

Wildaf encourage et appuie les stratégies qui associent le droit et le développement à une participation et une influence accrues des femmes au niveau local, national et international. Le réseau fournit des contacts à travers des ateliers et des séminaires, il propose diverses publications dont un bulletin trimestriel, des cours de formation, une assistance technique de mise en valeur du potentiel, et il

participe à des campagnes au niveau national et international.

Site Web : www.wildaf.org

Femmes sous lois musulmanes (WLUML)

Réseau international de solidarité
Boîte postale 23
34790 Grabels
Montpellier
France

Activités

WLUML est un réseau de femmes agissant au niveau local et national dans le monde musulman, qui diffuse des informations, des connaissances et des données, et organise des contacts. Depuis sa création, il y a 16 ans, WLUML s'est employé à coordonner et à encourager les initiatives des femmes pour analyser leur situation et élaborer des propositions réalisables de changement dans les pays musulmans.

Groupes de travail sur les filles (WGGs)

c/o UNICEF
3 UN Plaza
New York
NY 10017
USA
Tél : +1 212 824 394
Fax : +1 212 824 6482
E-mail : wggs@girlsrights.org

Activités

Ce réseau comprend plus de 80 ONG nationales et internationales actives dans plus de 100 pays au niveau de base, dont les trois objectifs principaux sont : établir un réseau international d'ONG locales pour défendre les droits des filles; encourager les filles à agir pour changer leur vie, leur communauté et leur société; exhorter les gouvernements à remplir leurs engagements à l'égard des filles.

Site Web : www.girlsrights.org

ONG INTERNATIONALES ET REGIONALES

Anti-Slavery International

Thomas Clarkson House
The Stableyard
Broomgrove Road
Londres SW9 9TL
Tél : +44 (0) 20 7501 8920
Fax : +44 (0) 20 7738 4110
Contacter : M. Ouattara
E-mail : m.ouattara@antislavery.org
E-mail : antislavery@antislavery.org

Activités

Anti-Slavery gère un programme de collecte de données, de pressions et de campagnes, en collaboration avec

d'autres organisations du monde entier, sur des questions comme le travail des enfants ou la traite et l'asservissement des hommes, des femmes et des enfants. Le site Web comprend une vaste liste de liaisons avec d'autres organisations oeuvrant dans ce domaine.

Site Web : www.antislavery.org

Centre pour le droit et les politiques en matière de santé et de reproduction (CRLP)

120 Wall Street
New York
NY 10005
USA
Tél : (917) 637 3600
Fax : (917) 637 3666
E-mail : info@crlp.org

Activités

Le Centre est une organisation de soutien juridique et politique en faveur des droits des femmes en matière de procréation. Le CRLP, qui s'occupe de litiges, d'analyse des politiques, de recherches juridiques et d'éducation publique, demande l'égalité des femmes dans la société et leur accès universel à des services de santé génésique appropriés. Son programme international est mené en partenariat avec des communautés du monde entier pour promouvoir des lois et des politiques qui garantissent ces droits.

Site Web : www.crlp.org

Center for Women's Global Leadership

Rutgers, the State University of New Jersey
160 Ryders Lane
New Brunswick
NJ 08901
USA
Tél : +1 732 932 8782
Fax : +1 732 932 1180
E-mail : cwgl@igc.org

Activités

Le Centre développe et favorise le leadership des femmes en matière de droits humains et de justice sociale dans le monde entier, à travers des séminaires pour le leadership mondial des femmes, des programmes stratégiques, des campagnes internationales de mobilisation, la surveillance ONU, des essais d'éducation globale, des publications, et son centre de ressources.

Site Web : www.cwgl.rutgers.edu

Centre pour le développement et les activités en matière de population (CEDPA)

1400 16th Street NW

Suite 100
Washington DC 20036
USA
Tél : +1 202 667 1142
Fax : +1 202 332 4496

Activités

En coopération avec 128 pays du monde, le CEDPA soutient les programmes de santé génésique, les projets d'alphabétisation des femmes et des filles, et les programmes d'autonomisation économique. Le programme pour l'Amélioration des choix de vie concerne les besoins des adolescentes en matière d'accès à l'éducation, à l'information et aux services de santé génésique, et de formation professionnelle. L'atelier annuel du CEDPA qui regroupe les animateurs de groupes de jeunes en provenance d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et d'Europe de l'Est, traite de sujets comme les avancées entre pairs, les questions de genre, l'éducation à la vie de famille, et l'établissement de réseaux de contacts.

Site Web : www.cedpa.org

CHANGE : Rapports sexuels non consentis au sein du mariage (NCSM)

P.O. Box 18333
Londres EC1N 7XG
Royaume-Uni
Tél : +44 20 7430 0692
Fax : +44 20 7430 0254
E-mail : ncsm.change@sister.com

Activités

Ce programme mondial, dont la base est CHANGE, lutte contre la réticence largement répandue à faire respecter les droits des femmes au sein du mariage. Il soutient, documente et facilite les actions visant à une majeure autodétermination des femmes pour la maîtrise de leur corps au sein du mariage. Le site Web contient des informations sur ses enquêtes mondiales sur le mariage.

Site Web : www.ncsm.net

Empowering Widows in Development

36 Faroe Road
Londres W14 0EP
Royaume-Uni
Tél/Fax : +44 020 7603 9733
E-mail : Margieowen@cs.com

Activités

L'association a été fondée en 1996 pour attirer l'attention et la recherche sur les problèmes des veuves dans les pays en développement, et assister les ONG nationales qui soutiennent les veuves dans la lutte pour leurs droits. Elle opère en partenariat avec les ONG nationales et internationales et les

organisations intergouvernementales, et insiste sur la situation des veuves enfants et des enfants des veuves.

Site Web :

www.oneworld.org/empoweringwidows

Family Care International (FCI)

588 Broadway, Suite 503
New York
NY 10012
USA
Tél : +1 212 941 5300
Fax : +1 212 941 5563
E-mail : fci@idt.net

Activités

FCI, qui s'occupe de questions d'urgences sanitaires, notamment de santé sexuelle et génésique, collabore avec les gouvernements, les ONG, et les institutions internationales, à des programmes d'assistance technique en Afrique, en Asie et en Amérique latine, et milite dans le monde entier. L'organisation fait office de secrétariat pour le Groupe interinstitutions pour une maternité sans risques (*cf. Réseaux internationaux et régionaux*).

Site Web : www.familycareintl.org

Alan Guttmacher Institute

120 Wall Street
New York
NY 10005
USA
Tél : 212 248 1111
Fax : 212 248 1951
E-mail : info@agi-usa.org

Activités

La mission de l'AGI est de protéger les choix en matière de procréation des femmes et des hommes aux Etats-Unis et dans le monde. Ses projets et activités, au niveau national et international, promeuvent la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation, la prévention de grossesses non désirées, et la maternité sans risques; ils assurent le soutien de la société à la fonction et au métier de parents; enfin ils défendent l'égalité des sexes.

Site Web : www.agi-usa.org

Centre international de recherche sur les femmes (ICRW)

1717 Massachusetts Avenue, NW
Suite 302
Washington DC 20036
USA
Tél : +1 202 797 0007
Fax : +1 202 797 0020
Contacter : Kathleen Kurz
E-mail : kkurz@icrw.org
E-mail : info@icrw.org

Activités

Le Centre rassemble des informations et fournit une assistance technique en ce qui concerne les rôles de production

et de procréation des femmes dans la famille et dans la société, et s'engage auprès des gouvernements et des agences multilatérales pour faire progresser les droits et les possibilités des femmes, principalement dans les pays en développement et en transition. Il mène actuellement, en collaboration avec quatre institutions de recherche indiennes, un programme de recherche sur les adolescents des deux sexes, ruraux et urbains, mariés et non mariés.

Site Web : www.icrw.org

Fédération internationale pour le planning familial (IPPF)

Regent's College
Inner Circle,
Regent's Park
Londres NW1 4NS
Royaume-Uni
Tél : +44 (0) 20 7487 7900
Fax : +44 (0) 20 7487 7950
E-mail : info@ippf.org

Activités

La Fédération est la plus vaste ONG oeuvrant dans le domaine de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation, y compris le planning familial, et compte plus de 150 associations nationales de planning familial dans le monde. Elle vise à promouvoir et à défendre le droit des femmes, des hommes et des jeunes adultes à décider du nombre de leurs enfants et de l'espacement des naissances, ainsi que le droit au meilleur niveau de santé sexuelle et génésique. Elle est également membre du Groupe interinstitutions pour une maternité sans risques (*cf. Réseaux internationaux et régionaux*).

Site Web : www.ippf.org

International Women's Rights Action Watch (IWRAP)

Hubert H. Humphrey Institute of Public Affairs
at the University of Minnesota
301 19th Avenue South
Minneapolis
MN 55455
USA
Tél : +1 612 625 5093
Fax : +1 612 624 0068
E-mail : iwraw@hhh.umn

Activités

L'IWRAP est un réseau international d'activités, de recherches et d'organisations axé sur le progrès des droits humains des femmes, qui dispose d'un centre de communication et de ressources au Humphrey Institute of Public Affairs de l'université du Minnesota. Il contribue sur le plan technique et scientifique aux projets relatifs aux droits humains des femmes,

comme la réforme juridique, la défense politique, et le suivi des réalisations des gouvernements par rapport aux traités internationaux de droits humains, notamment le CEDEF.

Site Web : www.igc.org/iwraw

International Women's Rights Action Watch Asia Pacific (IWRAW-AP)

2nd Floor, Block F, Anjung Felda
Jalan Maktab, off Jalan Semarak
54000 Kuala Lumpur
Malaysia
Tél : +60 3 291 3292
Fax : +60 3 298 4203
E-mail : iwraw@po.jaring.my

Activités

LIWRAW-AP est un programme coopératif pour faciliter et surveiller l'application des projets de la CEDEF dans 13 pays d'Asie.

Site Web :
www.womenasia.com/iwraw

Conseil de la population

New York Headquarters
Population Council
One Dag Hammarskjold Plaza
New York
NY 10017
USA
Tél : +1 212 339 0500
Fax : +1 212 755 6052
E-mail : pubinfo@popcouncil.org

Activités

Le Conseil se consacre à l'étude d'un grand nombre de questions relatives à la population : enquêtes démographiques, recherches, assistance technique, et développement de nouveaux moyens contraceptifs. De plus il contribue à améliorer la capacité de recherche des scientifiques concernés par la procréation et la démographie dans les pays en développement, en offrant des subventions et des bourses et en soutenant les centres de recherche. Le Conseil de la population s'intéresse aussi à la santé génésique et au bien-être du milliard d'adolescents des pays en développement.

Site Web : www.popcouncil.org

Save the Children Fund (Royaume-Uni)

17 Grove Lane
Londres SE5 8RD
Royaume-Uni
Tél : +44 (0) 20 7703 5400
Fax : +44 (0) 20 7703 2278
Contacter : M. Thomson
E-mail : M.Thomson@scfuk.org.uk
E-mail : enquiries@scfuk.org.uk

Activités

SCF opère dans 70 pays, menant des recherches sur les questions relatives aux enfants, soutenant des interventions pratiques qui intègrent les enfants et leurs familles, et luttant pour des changements en faveur des enfants au niveau national et international. SCF est membre de *Save the Children Alliance* et a participé à la création du Forum sur le mariage et les droits des femmes et des filles (cf. *Réseaux internationaux et régionaux*)

Site Web :
www.savethechildren.org.uk

Institut "La sororité est mondiale" (SIGI)

1200 Atwater, Suite 2
Montreal
QC
Canada H3Z 1X4
Tél : +1 514 846 9366
Fax : +1 514 846 9066
E-mail : sigi@qc.aibn.com

Activités

SIGI est une ONG internationale dédiée au soutien et à la promotion des droits des femmes. Avec des membres dans 70 pays et un réseau de plus de 1.300 individus et organisations dans le monde, SIGI s'emploie à émanciper les femmes et à développer leur leadership par l'enseignement des droits humains.

Site Web : www.sigi.org

Womankind Worldwide

Viking House
3rd Floor
5-11 Worship Street
Londres EC2A 2BH
Tél : +44 (0) 20 7588 6096
Fax : +44 (0) 20 7588 6101
E-mail : info@womankind.org.uk

Activités

Womankind Worldwide contribue à des programmes de base en Afrique et en Amérique latine dans des domaines tels que la santé et les rapports de genre au sein du ménage, la violence contre les femmes, la création de revenus et le microcrédit. L'association assiste également le *Western Cape Network* en Afrique du Sud.

Site Web : www.womankind.org.uk

AUTRES RESSOURCES WEB

AVIVA

www.aviva.org
AVIVA fournit des informations sur les sites, avec un service de listings gratuit pour les groupes de femmes pour soutenir l'établissement de réseaux mondiaux.

CRIN – Réseau d'information sur les droits de l'enfant

www.crin.org

CRIN est un réseau mondial d'organisations échangeant l'information relative aux droits des enfants pour promouvoir la CDE et pour améliorer les politiques et les actions concrètes. Le site comprend des références bibliographiques, des bases de données, un calendrier des événements et des liaisons avec les sites axés sur les enfants.

Fondation du Présent (FdP)

www.fdp.org

FdP finance et dirige le forum GENDER-AIDS en relation avec le VIH/SIDA. On peut avoir accès au forum à www.hivnet.ch:8000/topics/genderaids. Le courrier peut être adressé à genderaids@hivnet.ch

Forum global de santé génésique en Asie du Sud

www.hsph.harvard.edu/grhf/SAsia/forums

Le site du Forum à Harvard permet d'avoir accès à la recherche actuelle en provenance d'organisations et d'universités d'Asie du Sud, avec des bibliographies annotées, des listings d'organisations utiles et d'autres ressources, ainsi qu'un forum de discussion. Les thèmes traités couvrent le mariage d'enfants, les fillettes et la dot.

Human Rights Web

www.hrweb.org

Human Rights Web contient une vaste gamme de ressources sur les droits humains comprenant des groupes de discussion, des listes d'adresses et des liens avec des organisations internationales, régionales et nationales travaillant dans ce domaine.

Project Diana

http://diana.law.yale.edu

Il s'agit d'archives internationales de documentation juridique relative aux droits humains conservées à la faculté de droit de Yale sous la direction du *Orville H. Schell Jr. Center for International Human Rights*.

Qweb Sweden: A Women's Empowerment Base

www.qweb.kvinnoforum.se

Il s'agit d'un réseau mondial de communication pour échanger la connaissance, l'expérience et les idées sur la santé féminine et les études de genre. Les questions traitées comprennent la société et la santé féminine, les adolescents, et la traite des femmes et des filles.

Références

En ce qui concerne les données: les sources comprennent des données sur le mariage publiées par le Département des Affaires économiques et sociales de l'ONU, notamment le tableau **World Marriage Patterns 2000** et **The World's Women**, un ensemble de tendances et de statistiques publiés en 1990, 1995 et 2000. Un autre tableau, **Reproductive Rights 2000**, publié conjointement par la Fédération internationale pour le planning familial (FIPF) et International Women's Rights Action Watch (IWRAP), a également représenté une utile source synthétisée, de même que les **Enquêtes démographiques et sanitaires (EDS) nationales**. Toutefois, certaines études ne portant que sur un pays et à petite échelle fournissent des chiffres qui sont parfois en contradiction avec les recueils de synthèses, par exemple sur l'âge moyen du mariage dans un pays. Compte tenu de l'importance des informations fournies par ces petites études, nous n'avons pas essayé de 'corriger' ou de réconcilier artificiellement des différences statistiques accessoires. Les données citées dans cette publication peuvent donc présenter quelques disparités mineures.

- 1 Saxena, Shobha (1999), 'Who Cares for Child Marriages?' *Pioneer*, 29/1/99: www.hsph.harvard.edu/grh/Sasia/forums/childmar
- 2 Assani, Aliou (2000), *Etude sur les mariages précoces et grossesses précoces au Burkina-Faso, Cameroun, Gambie, Liberia, Niger et Tchad*, UNICEF WCARO, Abidjan.
- 3 Banque mondiale (1999), *Albania: Filling the Vulnerability Gap*. Banque mondiale, Washington DC.
- 4 Nair, Janaki (1995), 'Prohibited Marriage: State Protection and Child Wife', contribution à l'ouvrage *Indian Sociology*, janvier-décembre 1995.
- 5 Macfarlane, Alan (1986), *Marriage and Love in England: Modes of Reproduction 1300-1840*, Oxford, Basil Blackwell Ltd.
- 6 Adlakha, Arjun, Mohamed Ayad, et Sushil Kumar (1991), 'The Role of Nuptiality in Fertility Decline: A Comparative Analysis', in *Proceedings of the Demographic and Health Surveys World Conference*, Washington DC, 1991, vol. 2. Columbia, Maryland: IRD/Macro International, cité dans Westoff, Charles, F., Ann K. Blanc et Laura Nyblade (1994) 'Marriage and Entry into Parenthood', *DHS Comparative Studies* n° 10, Calverton, M.D.: Macro International Inc.
- 7 UNICEF (1990), 'Safe Motherhood', Conseil d'administration de l'UNICEF, E/ICEF/1990/L.13, New York, UNICEF; en outre de nombreux documents de l'OMS et de l'IPPF.
- 8 Alan Guttmacher Institute (1997), *Risks and Realities of Early Childbearing Worldwide*, New York.
- 9 Mensch, Barbara S., Judith Bruce, et Margaret S. Greene (1998) *The Uncharted Passage: Girls' Adolescence in the Developing World*, figure 9, p 71, Conseil de la population, New York.
- 10 UNICEF (1995), 'UNICEF Strategies in Basic Education', Conseil d'administration de l'UNICEF, E/ICEF/1995/16, 7 avril 1995.
- 11 Jones, Gavin (1997), 'Population Dynamics and Their Impact on Adolescents in the ESCAP Region', in *Asia-Pacific Population Journal*, vol. 12, n° 3.
- 12 'Final Report on National Baseline Survey of Positive and Harmful Traditional Practices Affecting Women and Girls in Nigeria' (1998), Centre for Gender and Social Policy Studies, Université d'Obafemi Awolowo, Ile-Ife.
- 13 Barton, Tom et Alfred Mutiti (1998), 'Northern Uganda Psychosocial Needs Assessment Report', République d'Ouganda et UNICEF; 'AIDS Orphans' (2000) Information sheet on the HIV/AIDS emergency, UNICEF ESARO, Nairobi.
- 14 Black, Maggie (1993), *Girls and Women: A UNICEF Development Priority*, UNICEF, New York.
- 15 Somerset, Carron (2000), *Early Marriage: Whose Right to Choose?* Forum sur le mariage et les droits des femmes et des filles, Londres.
- 16 Mensch, Barbara S., Judith Bruce et Margaret S. Greene (1998), *The Uncharted Passage: Girls' Adolescence in the Developing World*, Conseil de la population, New York.
- 17 'Trop de mariées adolescentes', in *Le Progrès des nations 1998*, UNICEF, New York.
- 18 Kabir, R (1998), *Adolescent Girls in Bangladesh*, UNICEF Dhaka.
- 19 'Though Illegal, Child Marriage is Popular in Parts of India', article de John F. Burns, New York Times Report, 11 mai 1998.
- 20 Article paru dans *The Independent* (9/1/1999), cité dans Somerset, Carron (2000) *Early Marriage: Whose Right to Choose?* Forum sur le mariage et les droits des femmes et des enfants, Londres.
- 21 'Final Report on National Baseline Survey of Positive and Harmful Traditional Practices Affecting Women and Girls in Nigeria' (1998), Centre for Gender and Social Policy Studies, Université d'Obafemi Awolowo, Ile-Ife.
- 22 Westoff, Charles F. (1992), 'Age at Marriage, Age at First Birth, and Fertility in Africa', *World Bank Technical Paper* n° 169, Banque mondiale, Washington DC.
- 23 Alan Guttmacher Institute (1998), *Into a New World: Young Women's Sexual and Reproductive Lives*, New York.
- 24 *World Marriage Patterns 2000 Wallchart*, Département des Affaires économiques et sociales de l'ONU.
- 25 Statistiques provenant de sources de l'ONU citées lors d'une réunion du WCARO de l'UNICEF sur le thème 'Gender Focal Points', février 1998.
- 26 Bledsoe, Caroline H. et Barney Cohen, éd. (1993), *Social Dynamics of Adolescent Fertility in Sub-Saharan Africa*, National Academy Press, Washington DC.
- 27 *World Marriage Patterns 2000 Wallchart*, Département des Affaires économiques et sociales de l'ONU.
- 28 ONU 1991; cité dans De Silva, W. Indralal (1997), 'The Ireland of Asia, Trends in Marriage Timing in Sri Lanka', *Asia-Pacific Population Journal*, vol. 12, n° 2.
- 29 *Learning from Experience SCF RU*, www.savethechildren.org.uk/development/life/girlsrights.pdf.
- 30 'Demographers Appeal for Solution to Early Marriage and Early Childbearing' in *China Population Today* 1991, oct.; 8(5): 3-4.
- 31 UNICEF Amman (1995), 'Ending Gender Disparities in the Arab World: A Profile on the Situation of Girls in the Region'.
- 32 El-Hamamsy, Laila Shukry (1994), *Early Marriage and Reproduction in Two Egyptian Villages*, Conseil de la population/FNUAP, New York.
- 33 Westoff, Charles, F., Ann K. Blanc et Laura Nyblade (1994), 'Marriage and Entry into Parenthood', *DHS Comparative Studies* n° 10, Calverton, M.D.: Macro International Inc.
- 34 DHS surveys, CESDEM: Poblacion y Sociedad, Año III, n° 17, sept-oct. 1997.
- 35 *World Marriage Patterns 2000 Wallchart*, Département des Affaires économiques et sociales de l'ONU.
- 36 *Deprivation and Discrimination: Children of Minorities* (1995), Innocenti Insights, UNICEF/ICDC, Florence.
- 37 *The Status of Women in Macedonia* (1999), PNUD.
- 38 *Young People in Changing Societies* (2000), rapport de suivi régional n°7, Projet MONEE PECO/CEI/Etats baltes, UNICEF/CRI, Florence.
- 39 Kyrgyz Republic Demographic and Health Survey 1997, Research Institute of Obstetrics and Paediatrics, Bishkek, République du Kirghizistan et Macro International Inc., Calverton, MD, Etats-Unis.
- 40 *World Marriage Patterns 2000 Wallchart*, Département des Affaires économiques et sociales de l'ONU.
- 41 Boyden, Jo et UNESCO (1993), *Families: Celebration and Hope in a World of Change*, Gaia Books, RU.
- 42 Stone, Lawrence (1977) *The Family, Sex and Marriage in England 1500-1800*, London, Weidenfeld and Nicolson.
- 43 Rawson, Beryl (éd.), (1991), *Marriage, Divorce, and Children in Ancient Rome*, Clarendon Press, Oxford.
- 44 Caldwell, John C. (1982), *Theory of Fertility Decline, Population and Social Structure: Advances in Historical Demography*, Academic Press, Londres.
- 45 Macfarlane, Alan (1986), *Marriage and Love in England: Modes of Reproduction 1300-1840*, Oxford, Basil Blackwell Ltd.
- 46 Rwezaura, Bart (1994), 'The Changing Context of Sub-Saharan Africa' in Philip Alston (éd.) *The Best Interests of the Child*, Clarendon Press, Oxford.
- 47 'Early Marriage in Selected Villages in Giza Governorate'. Enquête menée par le Ministère égyptien des Affaires sociales avec le soutien d'UNICEF Egypte, 1999.
- 48 Kabir, R (1998), *Adolescent Girls in Bangladesh*, UNICEF Dhaka.
- 49 'Final Report on National Baseline Survey of Positive and Harmful Traditional Practices Affecting Women and Girls in Nigeria' (1998), Centre for Gender and Social Policy Studies, Université d'Obafemi Awolowo, Ile-Ife.
- 50 Assani, Aliou (2000), *Etude sur les mariages précoces et grossesses précoces au Burkina-Faso, Cameroun, Gambie, Liberia, Niger et Tchad*, UNICEF WCARO, Abidjan.
- 51 'AIDS Orphans' (2000), Information sheet on the HIV/AIDS emergency, UNICEF ESARO, Nairobi.
- 52 Black, Maggie (2000), *Growing Up Alone: The Hidden Cost of Poverty*, UNICEF RU.
- 53 World Vision International (1996), 'The Effects of Armed Conflict on Girls', Note d'information préparée pour 'The Impact of Armed Conflict

- on Children', Rapport de Graça Macel, experte du secrétariat général des Nations Unies. Voir aussi Black, Maggie (1998) 'Girls and War: An Extra Vulnerability', in *People and the Planet*, vol. 7, n° 3, Londres.
- 54 *Clearing a Path for Girls* (1998), rapport des ONG locales sur les progrès accomplis depuis la Quatrième conférence mondiale sur les femmes de Beijing. Groupe de travail sur les filles, New York et Genève.
- 55 Pourzand, Niloufar (2000), UNICEF Kabul, communication personnelle.
- 56 Owen, M (1996), *A World of Widows*, Zed Books, Londres; en outre Kabir, R (1998) *Adolescent Girls in Bangladesh*, UNICEF Dhaka.
- 57 Caldwell, John C. et Pat Caldwell (1977), 'Role of Marital Sexual Abstinence in Determining Fertility: A Study of the Yoruba in Nigeria', *Journal of Population Studies*, vol. 31, 1.
- 58 *The Scars of Death: Children Abducted by the Lord's Resistance Army in Uganda* (1997), rapport de Human Rights Watch et Amnesty International.
- 59 Stockman, Lorne et Catherine Barnes avec Mohamed Hamus Sheikh Mohamed, (1997), *Minority Children of Somalia*, in *War: The Impact on Minority and Indigenous Children*, Minority Rights Group, RU.
- 60 Richard, J. et P.S.S. Sundar Rao (1999), *The Timing of Marriage*, Christian Medical College, Vellore, Inde.
- 61 Muthengi, Alice, *Kenya Tackles Wife Beaters*, BBC News Report, <http://news.bbc.co.uk>, 3 novembre 2000.
- 62 'Report of the Pakistan Commission on the Status of Women', Gouvernement du Pakistan, 1989; cité dans Taylor, Debbie (1993), *Servile Marriage: A Definition, a Survey, and the Start of a Campaign for Change*, Anti-Slavery International, Londres.
- 63 Caldwell, John C., (1982), *Theory of Fertility Decline, Population and Social Structure: Advances in Historical Demography*, Academic Press, Londres.
- 64 Caldwell, John C., (1982), *Theory of Fertility Decline, Population and Social Structure: Advances in Historical Demography*, Academic Press, Londres.
- 65 'A Choice by Right: The Report of the Working Group on Forced Marriage' (2000), Gouvernement britannique, Ministère de l'Intérieur; www.homeoffice.gov.uk
- 66 Caldwell, John C., (1982), *Theory of Fertility Decline, Population and Social Structure: Advances in Historical Demography*, Academic Press, Londres.
- 67 Centre pour le droit et les politiques en matière de santé et de reproduction (CRLP) et Groupe de recherche femmes et lois au Sénégal (GREFELS) (1999), 'Les femmes à travers le monde: lois et politiques qui influencent leur vie reproductive, l'Afrique francophone'. New York.
- 68 *Concluding Observations of the Committee on the Rights of the Child: Suriname*. (28/06/2000). CDE/C/15/Add.130.
- 69 *World Marriage Patterns 2000 Wallchart*, Département des Affaires économiques et sociales de l'ONU.
- 70 *Reproductive Rights 2000 Wallchart*, Fondation internationale pour le planning familial (IPPF) et International Women's Rights Action Watch (IWRAP), Minnesota.
- 71 *World Marriage Patterns 2000 Wallchart*. Département des Affaires économiques et sociales de l'ONU.
- 72 Whitehead, Judy (1995), 'Modernizing the Motherhood Archetype: Public Health Models and the Child Marriage Act of 1929', *Contributions to Indian Sociology*, 29 (1-2).
- 73 'Crime in India 1996, 1997 and 1998', Office national d'enregistrement des crimes, Ministère de l'Intérieur sur le site Web: www.hsph.harvard.edu/grhf/Sasia/resources/childmar/statistics.html
- 74 Bulletin CIAF n° 15, décembre 1993. Cité dans Somerset, Carron (2000), *Early Marriage: Whose Right to Choose?* Forum sur le mariage et les droits des femmes et de des enfants, Londres.
- 75 Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme (1995), 'Pratiques traditionnelles nuisibles affectant la santé des femmes et des enfants', fiche n° 23, Genève.
- 76 *Reproductive Rights 2000 Wallchart*, Fondation internationale pour le planning familial (IPPF) et International Women's Rights Action Watch (IWRAP), Minnesota.
- 77 Farooq, Omer (1993), 'Why Arabs Marry Hyderabad Girls' in *The Child's Rights Bulletin*, vol. IV n° 4-5, oct.-déc. 1993, Child Labour Action Network (CLAN), New Delhi.
- 78 Berhane-Selassie, Tsehai (1993) 'Early Marriage in Ethiopia', Rapport au Comité inter-africain sur les pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des enfants, Addis Abeba.
- 79 Cité in *Implementation Handbook for the Convention on the Rights of the Child*, UNICEF, 1998, New York-Genève, p.11.
- 80 Cité in *Implementation Handbook for the Convention on the Rights of the Child*, UNICEF, 1998, New York-Genève, p.11.
- 81 Sur le plan international il y a lieu de citer e.a.: la première Convention régionale relative aux droits de l'enfant; la Charte africaine de 1990 sur les droits et le bien-être de l'enfant (art. 21); le Comité pour les droits de l'enfant (CDE/C/58, pp. 27-28, par. 97, 1996); le rapport de 1986 du groupe de travail sur les pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des enfants; la sous-commission pour la prévention de la discrimination et la protection des minorités de la commission des droits de l'homme; le gouvernement du Nigeria dans son rapport initial sur la Convention relative aux droits de l'enfant; et le gouvernement du Niger dans son rapport de 1996 à la sous-commission pour la prévention de la discrimination et la protection des minorités de la commission des droits de l'homme.
- 82 Bulletin Change (2000), Rapports sexuels non consensuels au sein du mariage (NCSM), Londres.
- 83 Conclusions du Comité des droits de l'enfant; Algérie; CDE/C/15/Add.76, 18 juin 1997.
- 84 Afrique occidentale: Assani, Aliou (2000), *Etude sur les mariages précoces et grossesses précoces au Burkina-Faso, Cameroun, Gambie, Liberia, Niger et Tchad*, UNICEF WCARO, Abidjan; Roumanie: *Women's Rights in Romania: A Shadow Report*, Center for Reproductive Law and Policy and the Society for Feminist Analysis (AnA), Bucarest; autres pays: Bruce, Judith (2000), 'Married Adolescent Girls: Numerous but Unknown', Rapport pour Beijing+5. Conseil de la population.
- 85 Ayres, B. Drummond (2000), 'Marriage Advised in Some Youth Pregnancies', article paru dans le New York Times, 9 septembre 2000.
- 86 UNICEF Saint-Domingue, République dominicaine; communication personnelle, octobre 2000.
- 87 'Report of the Pakistan Commission on the Status of Women', Gouvernement du Pakistan, 1989; cité dans Taylor, Debbie (1993), *Servile Marriage: A Definition, a Survey, and the Start of a Campaign for Change*, Anti-Slavery International, Londres.
- 88 Taylor, Debbie (1993), *Servile Marriage: A Definition, a Survey, and the Start of a Campaign for Change*, Anti-Slavery International, Londres.
- 89 Mama, A (1989), *The Hidden Struggle*, London Race and Housing Research Unit, cité dans Taylor, Debbie (1993), *Servile Marriage: A Definition, a Survey, and the Start of a Campaign for Change*, Anti-Slavery International, Londres.
- 90 Berhane-Selassie, Tsehai (1993), 'Early Marriage in Ethiopia', rapport au Comité inter-africain sur les pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des enfants, Addis Abeba.
- 91 Saxena, Shobha (1999), 'Who Cares for Child Marriages?' *Pioneer*, 29/1/99: www.hsph.harvard.edu/grhf/Sasia/forums/childmar
- 92 Owen, Margaret, *A World of Widows*, Zed Books, Londres, 1996.
- 93 Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement (Le Caire, 5-13 septembre 1994) A/Conf/171/13: Rapport de la CIPD (18/10/94).
- 94 Berhane-Selassie, Tsehai (1993), 'Early Marriage in Ethiopia', Rapport au Comité inter-africain sur les pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des enfants, Addis Abeba.
- 95 Centre pour le droit et les politiques en matière de santé et de reproduction (CRLP) et Groupe de recherche femmes et lois au Sénégal (GREFELS) (1999), 'Les femmes à travers le monde: lois et politiques qui influencent leur vie reproductive, l'Afrique francophone'. New York.
- 96 Bulletin Change (2000), Rapports sexuels non consensuels au sein du mariage (NCSM), Londres.
- 97 Mensch, Barbara S., Judith Bruce et Margaret S. Greene (1998), *The Uncharted Passage: Girls' Adolescence in the Developing World*, Conseil de la population, New York.
- 98 Sen, P (1997), *A Basket of Resources: Women's Resistance to Domestic Violence in Calcutta*, cité dans Outtara, Mariam, Purna Sen et Marilyn Thomson (1998), 'Forced Marriage, Forced Sex: the Perils of Childhood for Girls', *Gender and Development*, vol. 6, n° 3, Oxfam.
- 99 Adamson, Peter (1996), 'A Failure of Imagination', in *Le Progrès des nations 1996*, UNICEF, New York.
- 100 Mensch, Barbara S., Judith Bruce et Margaret S. Greene (1998), *The Uncharted Passage: Girls' Adolescence in the Developing World*, Conseil de la population, New York.
- 101 Demographic and Maternal and Child Health Survey 1997: Yémen, Maco International, Inc., cité dans *In Focus - Reaching Newlywed and Married Adolescents*, juillet 1999.
- 102 Jones, Gavin W., 'Population Dynamics and Their Impact on Adolescents in the ESCAP Region', *Asia Pacific Journal* vol. 12, n° 3, 1997.

- 103 Blanc, Ann K. et Ann A. Way, 'Sexual Behaviour, Contraceptive Knowledge and Use', in *Studies in Family Planning*, vol. 29, n° 2, 1998.
- 104 Mensch, Barbara S., Judith Bruce et Margaret S. Greene (1998), *The Uncharted Passage: Girls' Adolescence in the Developing World*, Conseil de la population, New York.
- 105 UNICEF (1994), *Too Old for Toys, Too Young for Motherhood*, New York.
- 106 UNICEF (1994), *Too Old for Toys, Too Young for Motherhood*, New York.
- 107 *Reproductive Rights 2000 Wallchart*, Fondation internationale pour le planning familial (IPPF) et International Women's Rights Action Watch (IWRAP), Minnesota.
- 108 Senderowitz, Judith (1995), 'Adolescent Health: Reassessing the Passage to Adulthood', *World Bank Discussion Paper* n° 272, Washington DC.
- 109 'Adolescent Sexuality', fiche Maternité sans risques (2000), OMS Genève. (source première: *The World's Women 1990*, Département des Affaires économiques et sociales de l'ONU, New York).
- 110 Center for Reproductive Law and Policy (1999), *Implementing Adolescent Reproductive Rights through the Convention on the Rights of the Child*, Washington DC.
- 111 Zabin, Laurie Schwab et Karungari Kiragu, (1998), 'The Health Consequences of Adolescent Sexual and Fertility Behavior in Sub-Saharan Africa', in *Studies in Family Planning*, vol.29, n° 2, juin 1998.
- 112 *The Risks to Women of Pregnancy and Childbearing in Adolescence*, Genève: OMS, division de santé familiale, 1989.
- 113 1998 étude citée par UNICEF Niamey, Niger.
- 114 'Adolescent Sexuality', fiche Maternité sans risques (2000), OMS Genève. (source première: *The World's Women 1990*, Département des Affaires économiques et sociales de l'ONU, New York).
- 115 Adamson, Peter (1996), 'A Failure of Imagination', in *Le Progrès des nations 1996*, UNICEF, New York.
- 116 Le mariage précoce au Nigeria, in: 'Final Report on National Baseline Survey of Positive and Harmful Traditional Practices Affecting Women and Girls in Nigeria' (1998), Centre for Gender and Social Policy Studies, Université d'Obafemi Awolowo, Ile-Ife.
- 117 Mémoire FNUAP/RR/00/104 du 10/10/2000, Nafis Sadik MD, Directeur général, FNUAP.
- 118 'Final Report on National Baseline Survey of Positive and Harmful Traditional Practices Affecting Women and Girls in Nigeria' (1998), Centre for Gender and Social Policy Studies, Université d'Obafemi Awolowo, Ile-Ife.
- 119 Assani, Aliou (2000), *Etude sur les mariages précoces et grossesses précoces au Burkina-Faso, Cameroun, Gambie, Liberia, Niger et Tchad*, UNICEF WCARO, Abidjan.
- 120 Nations Unies (1989), *Adolescent Reproductive Behavior: Evidence from Developing Countries*, Vol. II., *UN Population Studies* n° 109/Add.1., New York.
- 121 *Second World Situation Report* (1992), ACC/SCN, Genève.
- 122 UNICEF (1994), *Too Old for Toys, Too Young for Motherhood*, New York.
- 123 Burns, John, article paru dans le New York Times, 11 mai 1998.
- 124 Save the Children UK, enquête au Népal, cité dans Somerset, Carron (2000), *Early Marriage: Whose Right to Choose?* Forum sur le mariage et les droits des femmes et des enfants, Londres.
- 125 Adlakha, Arjun, Mohamed Ayad, et Sushil Kumar (1991), 'The Role of Nuptiality in Fertility Decline: A Comparative Analysis', in: *Proceedings of the Demographic and Health Surveys World Conference*, Washington DC, 1991, vol. 2, Columbia, Maryland.
- 126 FNUAP *State of the World's Population 1990*, New York, FNUAP 1990.
- 127 Muhammad Ibrahim, CMES, Bangladesh, communication personnelle, novembre 2000.
- 128 Le mariage précoce au Nigeria, in 'Final Report on National Baseline Survey of Positive and Harmful Traditional Practices Affecting Women and Girls in Nigeria' (1998), Centre for Gender and Social Policy Studies, Université d'Obafemi Awolowo, Ile-Ife.
- 129 Bulletin Change (2000), Rapports sexuels non consensuels au sein du mariage (NCSM), Londres.
- 130 Rocha, Lola, M.C. Gomes et A. Acosta (1990), 'Consolidating Income-Generating Projects for Women', UNICEF Programme Division, New York; cité dans Maggie Black (1996), *Children First*, OUP et UNICEF.
- 131 Weeks, J.R. (1981), *Population: An Introduction to Concepts and Issues*, Wadsworth, 2ème édition. Portland, Or.
- 132 King, Elizabeth (1990), *Educating Girls and Women: Investing in Development*, Banque mondiale, Washington D.C.
- 133 'A Choice by Right: The Report of the Working Group on Forced Marriage' (2000), Gouvernement britannique, Ministère de l'Intérieur; www.homeoffice.gov.uk
- 134 Bruce, Judith (2000), 'Married Adolescent Girls: Numerous but Unknown', Rapport pour Beijing+5. Conseil de la population.
- 135 Rubeihat, Sabri (1994), 'A Study on Violence Against Women in Jordan', cité dans UNICEF, *Ending Gender Disparities in the Arab World*.
- 136 Somerset, Carron (2000), *Early Marriage: Whose Right to Choose?* Forum sur le mariage et les droits des femmes et des enfants, SCF, Londres. Voir étude de cas n° 1, interview d'Arisma, réalisée par Womankind.
- 137 'La violence domestique à l'égard des femmes et des filles' (2000), *Digest Innocenti* n° 6, Centre de recherche Innocenti de l'UNICEF, Florence.
- 138 Bruce, J., C.B. Lloyd and A. Leonard (1995), *Families in Focus: New Perspectives on Mothers, Fathers and Children*, Conseil de la population, New York.
- 139 Savitridina, Rini (1997), 'Determinants and Consequences of Early Marriage in Java, Indonesia', *Asia-Pacific Population Journal*, vol. 12, n° 2.
- 140 Uttara, Mariam, Purna Sen et Marilyn Thomson (1998), 'Forced Marriage, Forced Sex: The Perils of Childhood for Girls', *Gender and Development*, vol. 6, n° 3, Oxfam.
- 141 Alatorre Rico, Javier et Lucille C. Atkin (1998), cité dans: Mensch, Barbara S., Judith Bruce et Margaret S. Greene (1998), *The Uncharted Passage: Girls' Adolescence in the Developing World*, Conseil de la population, New York.
- 142 Rao Gupta, Geeta (1998), 'Claiming the Future', in *Le Progrès des nations 1998*, UNICEF, New York.
- 143 Bruce, Judith (2000), 'Married Adolescent Girls: Numerous but Unknown', Rapport pour Beijing+5. Conseil de la population, New York.
- 144 Visite sur place, Kampala, Ouganda, septembre 2000. Maggie Black.
- 145 Rao Gupta, Geeta (1998), 'Claiming the Future', in *Le Progrès des nations 1998*, UNICEF, New York.
- 146 Nzomo, Juliana, et al. (2000), 'Non-formal Education: Alternative Approaches to Basic Education in Kenya', rapport sur un forum de trois jours organisé dans le district de Samburu, Kenya.
- 147 Mensch, Barbara S., Judith Bruce et Margaret S. Greene (1998), *The Uncharted Passage: Girls' Adolescence in the Developing World*, Conseil de la population, New York.
- 148 Lone, Pat (1996), 'Keeping Girls in School', in *Le Progrès des nations 1996*, UNICEF New York.
- 149 *A Selective Review of Interventions for Adolescent Girls in Bangladesh* (1999), UNICEF Dhaka.
- 150 Russell, Rosalind (1999), *Kenya School Saves Girls from Early Marriage*, Reuters feature story 26/01/99, Nairobi.
- 151 'A Choice by Right: The Report of the Working Group on Forced Marriage' (2000), Gouvernement britannique, Ministère de l'Intérieur; www.homeoffice.gov.uk
- 152 Somerset, Carron (2000), *Early Marriage: Whose Right to Choose?* Forum sur le mariage et les droits des femmes et des enfants, Londres.
- 153 Amin, Sajeda, Ian Diamond, Ruchira T. Naveld et Margaret Newby (1998), 'Transition to Adulthood of Female Garment-factory Workers in Bangladesh', *Studies in Family Planning*, vol. 29, n° 2.
- 154 Assad, Marie et Judith Bruce (1997), 'Empowering the Next Generation: Girls of the Maqattam Garbage Settlement', *Seeds*, n° 19, New York.
- 155 Dow, Unity (1998), 'Birth Registration: The 'First' Right', in *Le Progrès des nations 1998*, UNICEF New York.
- 156 Angarita, Ana et OJ Sikes. 'Review and Analysis of Premarital/Newlywed Education Activities in Mexico, Indonesia and the Philippines', FNUAP (1990), *Review and Analysis of Premarital/Newlywed Education Activities*, Conseil de la population, 1987.
- 157 'A Choice by Right: The Report of the Working Group on Forced Marriage' (2000), Gouvernement britannique, Ministère de l'Intérieur; www.homeoffice.gov.uk

LES DIGESTS INNOCENTI

Le Centre de recherche Innocenti de l'UNICEF, situé à Florence, en Italie, a été créé en 1988 pour renforcer le potentiel de recherche du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et soutenir son engagement en faveur des enfants du monde entier. Le Centre (connu officiellement sous le nom de Centre international pour le développement de l'enfant) contribue à déterminer et à approfondir les domaines d'activité de l'UNICEF présents et à venir. Ses principaux objectifs consistent à améliorer la compréhension internationale des questions liées aux droits des enfants et à faciliter la pleine application de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant tant dans les pays industrialisés que dans les pays en développement. Les Digests Innocenti sont produits par le Centre dans le but de fournir des informations fiables et accessibles sur des questions spécifiques concernant les droits des enfants.

Le présent Digest Innocenti a été préparé principalement par Maggie Black, consultante auprès du Centre de recherche Innocenti de l'UNICEF, assistée des chercheuses Victoria Haeri, et Nicolette Moodie, du secteur Genre, partenariats et programmes de l'UNICEF à New York.

Le Centre remercie tout particulièrement Nafis Sadik, directeur général du FNUAP. Il tient également à exprimer sa reconnaissance au Forum sur le mariage et les droits des femmes et des filles pour son soutien tout au long de l'élaboration de ce Digest, et aux nombreux bureaux nationaux de l'UNICEF qui ont mis à sa disposition informations et conseils.

Le Digest a également bénéficié des contributions de plus de 20 experts internationaux qui ont participé au Conseil sur le mariage précoce tenu au Centre de recherche Innocenti de l'UNICEF en octobre 2000 : Gladys Acosta Vargas, Kiran Bhatia, Wesley H. Clark, Marilen Danguilan, Caroline den Dulk, Srilakshmi Gururaja, Muhammad Ibrahim, Koto Kanno, Sushma Kapoor, Snehendu Kar, Fatma Khafagy, Kate Lifanda, Catherine Mbengue, Flora Sibanda-Mulder et Oscar Sikes.

La série des Digests est préparée sous la direction générale de Nigel Cantwell et Maryam Farzanegan.

Nous tenons également à remercier Michael Miller pour son soutien général, et Claire Akehurst, responsable administrative pour les Digests.

Les Digests précédents avaient pour thème :

- Des médiateurs pour les enfants
- Les enfants et la violence
- La justice pour mineurs
- L'adoption internationale
- Les enfants domestiques
- La violence domestique à l'égard des femmes et des filles

Pour plus de renseignements et pour télécharger ces publications et autres, veuillez visiter notre site Web : www.unicef-icdc.org

Pour toute commande de publications, veuillez contacter florence.orders@unicef.org

Les publications du Centre sont des contributions à un débat global sur des questions relatives aux droits des enfants et comprennent un vaste éventail d'opinions. Pour cette raison, le Centre peut produire des publications qui ne reflètent pas nécessairement les politiques ou les points de vue de l'UNICEF sur certains thèmes. Les opinions exprimées sont celles des auteurs et des éditeurs, et sont publiées par le Centre afin de stimuler et de faire progresser le débat sur les droits des enfants.

Des extraits de cette publication peuvent être reproduits gratuitement à condition que soient dûment cités la source et l'UNICEF. Nous vous invitons à nous adresser vos commentaires et suggestions sur le contenu et la présentation du Digest en tant qu'instrument d'information.

Directrice de la publication : Angela Hawke

Traduction : Mariette Moselt

Couverture, projet graphique : Miller, Craig & Cooking, Oxfordshire – Royaume-Uni

Mise en page et photocomposition : Bernard & Co. – Sienne – Italie

Photo de couverture : Mariée précoce. W. Nepal © Peter Barker; Panos Pictures – Londres – Royaume-Uni

Impimé par : Arti Grafiche Tucci – Sienne – Italie

LE MARIAGE PRECOCE:

Ce Digest se penche sur le mariage précoce – le mariage d'enfants et d'adolescents de moins de 18 ans – dans une perspective de droits humains. Les recherches sur le mariage précoce n'ont le plus souvent considéré que certains aspects spécifiques de l'impact du phénomène, comme ses répercussions sur la santé génésique ou l'abandon scolaire, et non sa portée en tant que violation des droits de l'enfant en soi. Le Digest examine l'étendue du mariage précoce, son contexte, ses causes, et ses conséquences sur tous les aspects de la vie de ceux qui le subissent – des filles en particulier – ainsi que sur la société dans son ensemble. Il définit des lignes de conduite pour aider ceux qui ont été mariés trop tôt, et pour prévenir le mariage précoce à travers l'éducation, l'engagement, et l'établissement d'alliances. Il conclut en appelant à une recherche qui tienne beaucoup plus compte de la perspective des droits sur une question qui a de vastes retombées.

Centre de recherche Innocenti de l'UNICEF
Piazza SS. Annunziata, 12
50122 Florence, Italie

Tél : +39 055 203 30

Fax : +39 055 244 817

E-mail (informations générales) : florence@unicef.org

E-mail (commandes de publications) : florence.orders@unicef.org

Site Web : www.unicef-icdc.org

ISSN: 1028-3528